

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT (2016-2021)



” Premier rapport

www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021)

1er Rapport de mise en œuvre

Edition anglaise :

*Council of Europe Strategy for the Rights of the
Child (2016-2021) - first implementation report
CM (2017) 114 - final*

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit être
adressée à la Direction de la Communication (F-67075
Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre
correspondance relative à ce document doit être
adressée à la Direction générale de la démocratie.

Couverture : © Zev Hoover

Couverture et mise en page : Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture
typographique et grammaticale de l'Unité du SPDP

© Conseil de l'Europe, 17 octobre 2017
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

1. SOMMAIRE	5
2. MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES ÉTATS MEMBRES	6
1. UNE VOLONTÉ POLITIQUE PLUS AFFIRMÉE EN FAVEUR DU PROGRAMME POUR LES DROITS DE l'enfant	6
2. PARTICIPATION ACCRUE DES ACTEURS CONCERNÉS	7
2.1. COORDINATION INTERNE DES TRAVAUX SUR LES DROITS DE L'ENFANT	7
2.2. PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET PARTIES PRENANTES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES	7
3. ASSURER L'EFFICACITÉ DES NORMES CONCERNANT LES ENFANTS	8
3.1. INTÉGRER LES DROITS DE L'ENFANT	8
3.2. RENFORCER LA COOPÉRATION ET LES CAPACITÉS	9
3.3. COMMUNIQUER SUR LES DROITS DE L'ENFANT	10
3. PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS THÉMATIQUES	12
1. PLEINS FEUX SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE	12
1.1. PROTECTION ET ÉLABORATION DE DISPOSITIONS POUR LES DROITS DES ENFANTS DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE	12
1.2. PARTICIPATION DES ENFANTS : À QUOI PENSENT-ILS?	15
2. DOMAINE PRIORITAIRE 1 : L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS	16
2.1. RESPECTER LES DROITS SOCIAUX DES ENFANTS	16
2.2. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION	17
3. DOMAINE PRIORITAIRE 2 : LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS	19
3.1. PROMOUVOIR LE DROIT DE PARTICIPATION DES ENFANTS	19
3.2. ÉTABLIR LA COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS	20
3.3. RENFORCER LA PARTICIPATION À ET PAR L'ÉCOLE	20
4. DOMAINE PRIORITAIRE 3 : UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS	20
4.1. PROMOUVOIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	21
4.2. LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS	21
4.3. ÉLIMINER LES CHÂTIMENTS CORPORELS	22
4.4. PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE SOUS DES FORMES ET DANS DES ENVIRONNEMENTS DIVERS	23
5. DOMAINE PRIORITAIRE 4 : UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOUS LES ENFANTS	25
5.1. PROMOUVOIR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS	25
5.2. PROTÉGER LES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ	25
5.3. DROITS DES ENFANTS DANS LA FAMILLE	26
4. CONCLUSION : DÉFIS A RELEVER ET MOYENS DE FAIRE PROGRESSER LA MISE EN ŒUVRE	28
ANNEXE I : LISTE D'ACRONYMES	31

1. SOMMAIRE

1. Le 3 mars 2016, le Comité des Ministres a adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) (ci-après la Stratégie), dans laquelle le Conseil réaffirme qu'il continuera de protéger et promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes internationales et européennes.

2. La Stratégie, qui a été officiellement lancée au cours d'une conférence de haut niveau en avril 2016¹, prévoit que l'Organisation appliquera un plan d'action complet visant à renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant et des systèmes de protection des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur cinq domaines d'action prioritaires :

- ▶ 1. l'égalité des chances pour tous les enfants ;
- ▶ 2. la participation de tous les enfants ;
- ▶ 3. une vie sans violence pour tous les enfants ;
- ▶ 4. une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ;
- ▶ 5. les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

3. Ce premier rapport présente succinctement les activités de l'Organisation, les développements et les réalisations dans chaque domaine thématique, depuis la date d'adoption de la stratégie jusqu'au mois de juin 2017². Une attention particulière est accordée à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, domaine dans lequel plusieurs secteurs de l'Organisation conjuguent leurs efforts pour relever les nombreux défis auxquels les États membres font face.

4. Des progrès importants ont été réalisés dans chacun des cinq domaines thématiques prioritaires de la Stratégie, grâce à l'engagement continu avec les États membres, aux partenariats stratégiques avec d'autres organisations régionales et internationales et à la société civile, ainsi qu'à l'implication et à la consultation des enfants. Les actions illustrent la transversalité de cette Stratégie et l'impact des efforts de coordination et d'intégration à la fois au sein de l'Organisation et dans les États membres, sous la direction du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (ci-après CAHENF). Le travail de l'Organisation sur les droits de l'enfant soutient également les États et la communauté internationale dans leurs efforts pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable et atteindre les objectifs de développement durable liés aux enfants.

5. Enfin, le rapport expose également un certain nombre de défis qui se posent dans chacun des domaines thématiques, susceptibles d'avoir ou ayant une incidence sur la mise en œuvre de la Stratégie, afin de donner l'occasion d'examiner ce qui pourrait être fait pour protéger davantage, respecter et promouvoir les droits de l'enfant dans les États membres du Conseil de l'Europe, conformément aux priorités définies dans la Stratégie, complétée par d'autres plans d'action thématiques du Conseil de l'Europe.

1. Voir le Rapport sur la Conférence de lancement à haut niveau, présenté au Comité des Ministres le 1er juin 2016 (CM(2016)71).
2. Une liste exhaustive des activités réalisées est régulièrement mise à jour et examinée par le CAHENF à chaque réunion. La dernière version peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.coe.int/fr/web/children/children-s-strategy>

2. MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES ÉTATS MEMBRES

1. UNE VOLONTÉ POLITIQUE PLUS AFFIRMÉE EN FAVEUR DU PROGRAMME POUR LES DROITS DE L'ENFANT

6. L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine a reçu un soutien substantiel de la part des présidences successives du Comité des Ministres et les droits de l'enfant ont toujours été considérés comme prioritaires par les présidences bulgares, estonienne et tchèque. La Bulgarie a accueilli la conférence de lancement de la stratégie à Sofia les 4 et 5 avril 2016, attirant l'attention politique sur ses objectifs et permettant le bon démarrage de sa mise en œuvre. L'Estonie a accueilli une conférence consacrée aux droits de l'enfant dans le cadre de la crise migratoire et de l'environnement numérique les 3 et 4 novembre 2016, ce qui a permis d'échanger de bonnes pratiques sur ces deux questions d'une brûlante actualité. Ces événements ont été caractérisés par la participation à la fois de représentants officiels de haut niveau et par celle, très active, d'enfants et de jeunes.

7. Plusieurs événements importants sont organisés par la présidence tchèque du Comité des Ministres (mai - novembre 2017) pour examiner les questions de la protection des enfants et des droits de l'homme soulevées dans le cadre de la rétention (dans des institutions de protection des enfants, ou résultant des politiques migratoires) et pour marquer le 10e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote³).

8. Les présidences à venir du Comité des Ministres envisagent également d'inclure les droits de l'enfant dans leurs priorités, ce qui contribuera également à accélérer les progrès dans la mise en œuvre du programme des droits de l'enfant tant dans les États membres qu'au niveau européen.

9. La création d'une nouvelle Sous-commission des enfants par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (AS/SOC) devrait également donner une nouvelle impulsion à la dimension parlementaire des travaux sur les droits de l'enfant. Présidée par la baronne Doreen Massey (Royaume-Uni, SOC), la Sous-commission soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie par des actions impliquant et destinées aux parlementaires, notamment en les invitant à intégrer les normes européennes dans leur législation et leur politique nationale. Son mandat prévoit la participation régulière et la contribution aux activités du CAHENF et du Comité de Lanzarote, ainsi que l'exécution de ses tâches propres telles que l'organisation de séminaires parlementaires consacrés aux droits de l'enfant.

10. L'Organisation inscrit également ses travaux sur les droits de l'enfant dans le contexte de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, devenant un forum où les États membres discutent comment utiliser les normes européennes et les résultats des processus de suivi pour atteindre des objectifs

3. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016807105c5

spécifiques de développement durable. L'expertise du Conseil de l'Europe est très appréciée au niveau des Nations Unies et dans d'autres organisations régionales. Une participation accrue aux processus mondiaux permet à l'Organisation de relier les programmes européens et mondiaux, en soutenant ainsi les efforts nationaux et internationaux dans le cadre de l'Agenda 2030⁴.

2. PARTICIPATION ACCRUE DES ACTEURS CONCERNÉS

11. La mise en œuvre de la présente Stratégie dépend de nombreux acteurs : les États membres, les organisations internationales, la société civile, les défenseurs des enfants, les professionnels travaillant avec des enfants, les réseaux et acteurs universitaires, le secteur privé et les enfants eux-mêmes.

2.1. Coordination interne des travaux sur les droits de l'enfant

12. Le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) joue un rôle clé dans l'orientation et la supervision de la mise en œuvre de la Stratégie. En mars 2016, le Comité des Ministres a décidé pour la première fois de créer un Comité intergouvernemental, le CAHENF, pour accompagner le travail du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. Pendant la période examinée, le CAHENF s'est réuni deux fois : les 29-30 septembre 2016 et du 29 au 31 mars 2017. Le CAHENF a également élu son Bureau⁵ et nommé deux rapporteurs sur l'égalité des genres⁶ et deux rapporteurs sur les enfants roms⁷.

13. Le CAHENF est chargé dans le cadre de son mandat (2016-2017) d'élaborer des normes dans deux domaines : en matière d'environnement numérique et sur les droits de l'enfant et la migration. Il sert également de plateforme pour évaluer les progrès, échanger sur les bonnes pratiques et identifier les moyens de relever les défis en constante évolution de la protection effective des droits de l'enfant. Il assure également le suivi du plan de mise en œuvre de la Stratégie et facilite l'intégration des droits de l'enfant dans les travaux d'autres organes et comités/commissions de l'Organisation.

14. Tous les organes compétents du Conseil de l'Europe – en particulier l'Assemblée parlementaire, le Bureau du commissaire aux droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des OING participent au travail du CAHENF. Des représentants de ce dernier ont ainsi participé activement à des réunions de la Commission pour l'égalité des genres (GEC), du Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM), du Conseil de coopération pénologique (PC-CP), du Comité ad hoc sur les droits des personnes handicapées (CAHDPH), du Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) ainsi que du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

15. La plupart des organes du Conseil de l'Europe et plus de 30 entités administratives contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie. La coordination et la coopération interne sont assurées par la Coordinatrice des droits de l'enfant ainsi que la Division des droits des enfants, et facilitée par un groupe de travail intersecrétariat sur les droits de l'enfant. Ce groupe s'est réuni à quatre reprises pendant la période examinée ce qui a permis aux collègues de partager des informations, d'obtenir des idées d'experts, de s'entendre sur les actions, de s'associer et de résoudre des problèmes spécifiques. Les sujets abordés au cours de cette période comprenaient les droits des enfants dans la crise migratoire et des réfugiés et la célébration de la 2^{ème} édition de la Journée européenne de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. À la suite de ce travail transversal et coordonné, l'Organisation gagne en cohérence, en efficacité et en impact.

2.2. Partenariats stratégiques et coopération avec d'autres organisations et parties prenantes régionales et internationales

16. Les relations avec l'Union européenne sont caractérisées par un échange régulier d'informations et une participation mutuelle à des événements. Parmi les événements particulièrement importants survenus pendant la période examinée, il convient de signaler la participation du directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Michael O'Flaherty, à la conférence de lancement de la Stratégie à Sofia et du Représentant spécial du Secrétaire Général sur la migration et les réfugiés au Forum de l'UE sur les droits de l'enfant tenu à Bruxelles en juin 2016. Une étroite collaboration a été mise en place avec les institutions

4. Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici à 2030 : la contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 et aux Objectifs de développement durable: <http://rm.coe.int/ending-all-forms-of-violence-against-children-by-2030-the-council-of-e/1680732f2d>

5. Le Comité a élu Mme Ina Verzivoli (Albanie) Présidente, M. Alexis Rinckenbach (France) Vice-Président, et Mmes Christel de Craim (Belgique), Satu Sistonen (Finlande) et Gabriela Coman (Roumanie) membres du Bureau.

6. Mme Petra Kalenská (République tchèque) et M. Kyrylo Dombrovskiy (Ukraine).

7. Mme Petra Kalenská (République tchèque) et M. Alexis Rinckenbach (France).

et organismes de l'UE en ce qui concerne le travail sur certains sujets tels que la migration. Nations Unies, y compris l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur la violence à l'encontre des enfants, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), le Bureau du Haut-Commissaire aux réfugiés (HCR), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Outre les échanges réguliers d'informations et la participation mutuelle aux événements, souvent de très haut niveau, il convient de signaler l'organisation conjointe de certains événements par le Conseil de l'Europe et des organes des Nations Unies. C'est ainsi qu'un événement a été conjointement organisé en marge de la 31^e session du Conseil des droits de l'homme avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en coopération avec la Mission permanente de la Lituanie (Genève, 7 mars 2016). Cet événement a été l'occasion d'exposer brièvement les mesures que les secteurs public et privé devraient adopter en vue de faire baisser la demande d'exploitation sexuelle des enfants.

18. Le 18 septembre 2016, lors des préparatifs du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, a pris part à une manifestation de haut niveau intitulée « Carry Light for Children » et organisée conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Mission estonienne auprès des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. L'objectif de cette manifestation rassemblant des chefs d'État, des ambassadeurs de bonne volonté, des porte-parole des jeunes et des représentants de la société civile était de sensibiliser le public aux périls encourus par les enfants pendant leur fuite et leur migration, ainsi qu'à la nécessité urgente de les aider. L'événement a également été l'occasion de sensibiliser des dirigeants mondiaux à la nécessité d'accorder la priorité absolue aux enfants dans leurs réactions à la crise des réfugiés et des migrants.

19. Des réunions bilatérales se sont tenues entre la Coordinatrice du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et le secrétariat du HCDH en mars 2016, lesquelles ont abouti à un renforcement de la coopération avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC). La Division des droits de l'enfant communique désormais à ce dernier les conclusions spécifiques aux pays de ces organes de suivi, de manière à faciliter son contrôle périodique desdits pays.

20. Des organisations régionales telles que le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), ainsi que des ONG importantes, prennent également une part active aux activités du Conseil de l'Europe, en particulier aux travaux du CAHENF.

3. ASSURER L'EFFICACITÉ DES NORMES CONCERNANT LES ENFANTS

3.1. Intégrer les droits de l'enfant

21. En 2016-2017, une partie importante des travaux de la Division des droits des enfants au niveau politique a été d'intégrer de façon continue les droits de l'enfant dans les normes, stratégies/plans d'action et projets de coopération récemment élaborés, conformément aux priorités de la Stratégie. Ces travaux ont donné les résultats suivants :

- ▶ une utilisation plus cohérente des normes internationales et de celles du Conseil de l'Europe, ainsi que des organes de suivi, pour identifier et traiter les questions liées aux violations des droits de l'enfant dans les États membres ;
- ▶ une utilisation plus efficace des rapports de suivi en vue de développer les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant, en tirant parti des conclusions et recommandations formulées par les différents mécanismes de suivi (tels que le GRETA, le Comité de Lanzarote, l'ECRI, le CPT, etc.) ainsi que des outils et projets de coopération adaptés aux États membres et axés sur la mise en œuvre des normes européennes pertinentes ;
- ▶ une connaissance plus large des mécanismes de suivi et une participation, ou une contribution renforcée des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'enfant aux processus du Conseil de l'Europe (par exemple le Comité de Lanzarote, la Charte sociale européenne, etc.) ;
- ▶ une amélioration de l'accès des enfants à la justice et une meilleure compréhension des professionnels de la justice adaptée aux enfants.

22. De synergies étroites avec d'autres stratégies thématiques et plans d'action du Conseil de l'Europe ont ainsi été créées, notamment en intégrant des questions liées aux droits de l'enfant et en menant des actions conjointes dans le cadre des instruments suivants :

- ▶ La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2014-2017) ;
- ▶ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la construction de sociétés inclusives (2016-2019) ;
- ▶ Le Plan d'Action thématique du Conseil de l'Europe pour l'inclusion des Roms et gens du voyage (2016-2019) ;
- ▶ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) ;
- ▶ La Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet (2016-2019) ;
- ▶ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017) ;
- ▶ La Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap (2017-2023) ;
- ▶ L'Accord partiel européen sur les sports (EPAS).

3.2. Renforcer la coopération et les capacités

23. Afin que les objectifs fixés dans la Stratégie deviennent une réalité pour les enfants européens, le Conseil de l'Europe gère des projets de coopération financés pour la plupart par la Commission européenne, des subventions EEE/Norvège et autres contributions volontaires des États membres.

24. Depuis 2017, la Division des droits des enfants réalise des projets de mise en œuvre de la protection des enfants contre la violence, y compris la violence sexuelle, dans différents pays, dont l'Ukraine et la Géorgie, et examine la possibilité d'élaborer de nouveaux projets dans un certain nombre d'autres États membres.

25. Le programme conjoint UE/Conseil de l'Europe sur « les droits de l'homme et la démocratie en action » est parvenu à son quatrième cycle (2016). Il s'agit désormais de financer et de soutenir la mise en œuvre de quatre projets de coopération internationale, dont deux se concentrent sur la promotion de la Charte sur l'éducation à la souveraineté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme et les deux autres à la promotion du cadre de compétences nécessaires à une culture de la démocratie et au dialogue interculturel. Les projets suivants seront mis en œuvre en 2017 :

- ▶ Gouvernance scolaire démocratique pour l'inclusion : une approche associant l'ensemble de la communauté (Bulgarie, Grèce, Hongrie, Monténégro, Pologne et Roumanie) ;
- ▶ Partenariats baltes pour l'éducation aux droits de l'homme (EDH) et l'éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) (Estonie, Lettonie et Lituanie) ;
- ▶ Instruments pour la mise en œuvre du Cadre de compétences pour une culture démocratique (Andorre, Croatie, Géorgie et République slovaque) ;
- ▶ La culture démocratique en action : compétences démocratiques à l'ère du numérique (Arménie, Bélarus, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Roumanie et Serbie).

26. Un nouveau projet intitulé « Renforcement de la culture démocratique dans l'éducation de base » sera mis en œuvre de juin 2017 à juillet 2020 en Turquie. Il vise à accroître la capacité institutionnelle du ministère turc de l'Éducation nationale et des établissements scolaires, ainsi que du personnel concerné, en matière d'enseignement des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et de la démocratie. Il vise aussi à promouvoir les compétences nécessaires à une culture démocratique et à sensibiliser davantage le grand public aux valeurs démocratiques, aux droits de l'homme et à la démocratie.

27. Conformément aux priorités fixées dans le cadre du partenariat de voisinage établi avec le Royaume Hachémite de Jordanie, le Maroc et la Tunisie en vue de mieux promouvoir et protéger les droits des enfants dans la région, des activités spécifiques ont été menées dans l'esprit de la Stratégie. En Tunisie, des représentants des médias ont été formés à la couverture médiatique des questions ayant trait à la violence contre les enfants. Ce projet a été suivi de la diffusion à grande échelle d'une version arabe de la brochure « Kiko et la main » dans toutes les écoles du pays et de l'organisation d'une session de formation à l'intention des inspecteurs sur le thème intitulé « Une vie exempte de violence pour tous les enfants ». D'autres activités ont été menées dans le cadre du Partenariat :

- ▶ afin d'accroître la participation de tous les enfants, un séminaire a été organisé au Maroc pour mieux sensibiliser les acteurs nationaux et régionaux ;
- ▶ afin de garantir les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, une assistance technique a été prêtée aux autorités marocaines pour leur permettre de définir une stratégie et un programme d'action en vue de la mise en œuvre de la politique nationale relative aux enfants face aux nouvelles technologies ;

- afin de faciliter l'égalité des chances pour tous les enfants, le Conseil de l'Europe a prêté son aide à l'élaboration de projets de loi (dont le projet de Loi jordanienne sur les droits de l'enfant), des réseaux formels et informels ont été mis sur pied (renforcement de l'organisation chapeautant les initiatives en faveur des enfants en Tunisie) et des délégations en provenance du Royaume Hachémite de Jordanie, du Maroc et de Tunisie ont été invitées à participer à des événements organisés par le Conseil de l'Europe (à Sofia et Strasbourg).

28. La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) finance des prêts et accorde une assistance technique à des projets d'investissement visant des groupes vulnérables comme les enfants dans différents domaines d'action. Les enfants de tous âges sont les principaux bénéficiaires des projets financés dans le cadre de l'action thématique « Éducation et formation professionnelle ». Ils bénéficient souvent aussi de projets d'investissements lancés dans d'autres domaines comme « l'aide aux réfugiés, aux migrants, aux personnes déplacées et aux autres groupes vulnérables », « les logements sociaux pour personnes à faible revenu », « l'amélioration des conditions de vie dans les zones urbaines et rurales » ou « la santé ». Pendant la période examinée dans le présent rapport, la CEB a approuvé neuf projets pour un montant global de 765,7 millions d'EUR dans le domaine d'action « Éducation et formation professionnelle ». La plupart de ces fonds seront utilisés par les États membres de la Banque pour financer partiellement la construction et la rénovation d'établissements d'enseignement. Les enfants inscrits dans ces écoles bénéficieront d'un accès à des installations modernisées et moins bondées. Les établissements rénovés/agrandis ou nouvellement construits devraient par ailleurs répondre aux tendances démographiques et migratoires et faciliter l'intégration sociale des réfugiés et des immigrés.

3.3. Communiquer sur les droits de l'enfant

29. Des efforts plus importants ont été déployés dans le développement d'outils de communication audio-visuels et en ligne et pour continuer de mettre au point le site internet www.coe.int/children.

30. La Direction des communications (DC) du Conseil de l'Europe a intégré le concept des droits des enfants dans ses médias et des travaux de relations publiques, en particulier lors de la promotion de rapports de suivi des organes du Conseil de l'Europe chargés de la discrimination, des minorités nationales, des langues régionales et minoritaires, de la traite des êtres humains et prisons. La nouvelle Chaîne des droits de l'homme, créée par la Direction des communications, fait la part belle aux droits des enfants, y compris sur sa page principale et dans les sections consacrées à la lutte contre les abus sexuels sur enfants par l'éducation et à la garantie de la protection de la diversité de l'éducation. Un article spécial sur les enfants migrants a été posté sur la chaîne des droits humains à l'automne 2016. Les fichiers audio et vidéo du Conseil de l'Europe postés sur YouTube contiennent plusieurs listes portant sur les droits de l'enfant et les activités menées sur des thèmes tels que « 18 novembre la Journée de l'abolition des abus sexuels contre les enfants », la campagne contre les châtiments « Levez la main contre la fessée », et « Les morsures de l'austérité : les enfants s'expriment ».

En 2016, des nouvelles vidéo sur les questions relatives aux enfants (par exemple, sur les enfants migrants en mars 2016 et sur l'introduction du nouvel outil de compétences pour l'éducation civique dans les écoles) ont également été présentées dans The Journal, un bulletin vidéo du Conseil de l'Europe.

31. Des déclarations publiques et Des communiqués de presse ont été élaborés à plusieurs reprises et ont généré une couverture médiatique importante. Les communiqués de presse et les déclarations se sont concentrés, par exemple sur les propositions du Secrétaire général concernant les actions prioritaires visant à protéger les enfants réfugiés (mars 2016), la nécessité d'interdire les adresses web qui font l'apologie des crimes sexuels contre les enfants (juin 2016), l'appel au gouvernement russe ne pas d'adopter la législation dépenalisant les violences familiales (décembre 2016), l'appel du Conseil de l'Europe aux États membres de protéger les enfants réfugiés (mars 2016, septembre 2016, novembre 2016), de respecter les droits de tous les migrants dont la présence est irrégulière (mai 2016), d'investir dans des solutions alternatives à la rétention des migrants (et d'abolir la rétention des enfants migrants) (janvier 2017 et mars 2017) ainsi que des appels spécifiques sur le sujet lancés à l'Italie (mars 2017) et à la Hongrie (mars 2017 et juin 2017). Le rapport ad hoc du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants réfugiés contre les abus sexuels (mars 2017) et les vidéos et infographies d'accompagnement ont été bien accueillis par les médias et les internautes.

32. Un article d'opinion rédigé par le Secrétaire Général repris dans l'un des principaux quotidiens bulgares. Une fiche d'information sur la nouvelle stratégie, conçue avant la conférence de Sofia, a été utilisée pendant et après cette dernière. Une collaboration a également été établie avec les médias à l'occasion de la Conférence

de Tallinn sur les droits des enfants, la crise migratoire et l'environnement numérique : un événement qui, comme bien d'autres, a été activement promu sur les réseaux de médias sociaux du Conseil de l'Europe.

33. De nombreuses traductions sur les normes et recommandations sur les droits de l'enfant, les documents audiovisuels et imprimés ont été complétées et mises à disposition dans des langues non officielles sur le site web des droits de l'enfant⁸, y compris les produits les plus récents sur KIKO et la main et Parle à quelqu'un de confiance. L'objectif principal de l'investissement dans les traductions non officielles est de permettre au plus grand nombre d'États membres de transmettre le programme des droits de l'enfant et ses messages essentiels à leurs professionnels, leurs parents et leurs enfants. Les États membres sont invités à rendre disponibles les traductions dans leurs langues nationales.

34. En ce qui concerne les publications et le matériel didactique disponibles, la Division des droits des enfants a produit ou a collaboré à la production des ouvrages ou des versions linguistiques suivants en 2016-2017 :

- ▶ Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2012-2015) : rapport de mise en œuvre ;
- ▶ Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) ;
- ▶ L'intérêt supérieur de l'enfant : dialogue entre la théorie et la pratique ;
- ▶ Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?
- ▶ Les droits des enfants et les services sociaux : Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles ;
- ▶ Outil d'évaluation de la participation des enfants : indicateurs de mesure des progrès en matière de promotion du droit des enfants et des jeunes de moins de 18 ans de participer aux affaires les concernant ;
- ▶ Outil d'évaluation de la participation des enfants : guide de mise en œuvre ;
- ▶ Rapport de la Commission de Venise sur la protection des droits de l'enfant : normes internationales et constitutions nationales ;
- ▶ *Equal opportunities for all children: non-discrimination of lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) children and young people* (disponible uniquement en anglais) ;
- ▶ Etude sur les droits de l'enfant en biomédecine ; Guide pratique : Monitoring des lieux de privation de liberté pour les enfants (Belgique - DEI) ;
- ▶ Version catalane de la brochure « Parle à quelqu'un de confiance » ;
- ▶ Mettre fin à toutes les formes de violences contre les enfants d'ici 2030: La contribution du Conseil de l'Europe au programme 2030 et aux objectifs de développement durable (note d'information, juillet 2017).

35. Des instruments et publications du Conseil de l'Europe sur les droits des enfants traduits dans 42 langues autres que l'anglais ont été postés sur le site internet de l'Organisation. Celui-ci fournit maintenant des informations plus ciblées dans le monde entier aux personnes qui accèdent au site. Au cours du cycle actuel de la Stratégie, il y avait en moyenne moins de 6 000 visiteurs uniques sur le site par mois, principalement en France, en Ukraine, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Espagne et en Inde.

36. Environ 150 événements (organisés, coorganisés ou suivis) ont fait l'objet d'une mention jusqu'à l'été 2017. Plus de 500 personnes se sont enregistrées pour recevoir le nouveau bulletin trimestriel qui énumère en détail les mises à jour les plus récentes de la Division des droits de l'enfant et de ses partenaires afin d'illustrer l'impact du travail accompli dans ce domaine dans les États membres du Conseil de l'Europe. Quatre numéros du bulletin ont été publiés depuis l'adoption de la Stratégie.

8. <https://www.coe.int/en/web/children/language-versions>

3. PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS THÉMATIQUES

1. PLEINS FEUX SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

1.1. Protection et élaboration de dispositions pour les droits des enfants dans l'environnement numérique

37. L'environnement numérique évolue rapidement et exerce une profonde influence à divers titres sur la vie des enfants qui intègrent totalement les technologies pertinentes dans leur quotidien. Les intéressés confondent fréquemment leur vie en ligne et hors ligne et l'âge auquel ils commencent à utiliser internet a sensiblement diminué. Les responsables des structures de gouvernance et des politiques actuels, quant à eux, éprouvent cependant des difficultés à s'adapter à l'évolution rapide de cet environnement caractérisé par la coexistence d'entreprises mondiales, de nouveaux modèles commerciaux et d'innovateurs ayant investi un créneau du marché d'une part et d'utilisateurs individuels dont les intérêts et les comportements pèsent sur les nouvelles tendances⁹. Les écoles et les parents doivent lutter pour donner aux enfants des orientations adéquates dans un monde en constante évolution

38. Les États membres ont pris acte de ce défi lorsqu'ils ont décidé de faire des droits des enfants dans l'environnement numérique l'un des cinq domaines d'action prioritaires de la Stratégie pour les droits de l'enfant. Ce travail se fonde sur les droits garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et d'autres normes juridiques pertinentes. De plus, certaines actions visant à promouvoir les droits des enfants en ligne sont également menées dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet (2016-2019) et des réunions de coordination entre les organes compétents de l'Organisation régulièrement tenues. Reconnaisant l'interdépendance entre les deux stratégies, un échange de vues a eu lieu le 6 juillet 2017, à l'invitation de l'Ambassadrice Corina Călugăru, Représentante Permanente de la République de Moldova et Coordinatrice thématique sur la politique de l'information. La Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant a mis à jour, lors de cet échange de vues, le TC-INF sur les initiatives et les actions qui contribuent à la mise en œuvre de ces deux stratégies¹⁰.

■ Normes, principes directeurs et outils d'application

9. CAHENF(2016)6, « Policy guidance on empowering, protecting and supporting children in the digital environment », rapport de synthèse rédigé par Mme Sonia Livingstone, London School of Economics and Political Science, disponible uniquement en anglais.

10. TC-INF(2017)4 et DD(2017)785

39. Le CAHENF compte achever, avec l'aide de son groupe de rédaction d'experts spécialisés sur les enfants et l'environnement numérique (CAHENF-IT)¹¹, ses travaux sur les lignes directrices en novembre 2017, afin d'aider les États membres à respecter, protéger et promouvoir les droits des enfants dans l'environnement numérique, et en vue de les soumettre peu de temps après à l'examen du Comité des Ministres. En outre, 200 enfants, y compris des enfants en situation vulnérable, ont pris part à l'élaboration des lignes directrices à travers les consultations de groupes de discussions organisées dans huit États membres¹² en avril 2017, en coopération avec les organisations non-gouvernementales nationales et locales. Le processus de rédaction devrait également comporter la consultation des autres principaux acteurs, y compris d'autres organes et comités du Conseil de l'Europe (comme l'APCE, le Comité directeur sur les médias et la société de l'information ou le Comité consultatif de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel), ainsi que les acteurs concernés de la société civile et du secteur privé.

40. Ses travaux prennent en compte les résultats d'un rapport de fond qui a été élaboré pour présenter une approche cohérente, centrée sur les droits des enfants et corroborée par des preuves, des possibilités et des risques inhérents à l'environnement numérique. Le rapport comprend une série d'études de cas soigneusement choisis dans différents États représentatifs des membres du Conseil de l'Europe et qui mettent en évidence des stratégies et politiques nationales liées aux droits de l'enfant et aux TIC ayant fait la preuve de leur efficacité à traiter en profondeur la question des droits de l'enfant dans l'environnement numérique au niveau national.

41. Un deuxième processus, complémentaire, de définition de normes bat son plein dans le cadre d'initiatives en matière d'éducation de la citoyenneté numérique. Des orientations générales et une série de descripteurs sur les compétences en matière de citoyenneté numérique sont ainsi en cours d'élaboration sur la base de consultations avec les diverses parties prenantes, d'une enquête menée auprès des enfants et d'échanges de bonnes pratiques. En 2016, le groupe d'experts ad hoc sur l'Éducation à la citoyenneté numérique comprenant des spécialistes des programmes « gouvernance de l'internet » et « droits des enfants », des médias et de la protection des données, ainsi que de la Division de l'éducation, s'est concentré sur deux grands domaines :

- ▶ un examen de la documentation existante sur le concept de citoyenneté numérique, les politiques actuelles et les pratiques contemporaines en matière d'éducation numérique et les difficultés rencontrées dans les écoles. Cet examen portait également sur la radicalisation des jeunes sur les réseaux sociaux et le risque de propagation d'informations mensongères et de discours de haine ;
- ▶ des consultations avec les différents partenaires sur la place des projets et programmes d'éducation numérique dans les structures scolaires (programmes et associations scolaires) et une cartographie des responsabilités administratives et juridiques des chefs d'établissements, enseignants, élèves et parents.

42. Ces rapports seront publiés en 2017 et formeront la matière d'un Manuel sur la citoyenneté numérique à l'usage des gouvernements, de la société civile, du monde des entreprises et des milieux universitaires. Une conférence qui se tiendra à Strasbourg les 21 et 22 septembre 2017 donnera lieu à une analyse des résultats du projet sur deux ans et à la fourniture d'instructions supplémentaires concernant le contenu du manuel et les futures grandes lignes du projet.

43. La Résolution 2144 (2017) de l'APCE reconnaît que les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs de la cyberdiscrimination et de la haine en ligne et recommande aux États « d'assurer très tôt l'éducation des enfants et des jeunes tant aux possibilités exceptionnelles que représentent les échanges sur internet qu'aux défis qu'ils posent » et de « veiller également à ce que les compétences en matière d'internet deviennent un élément important dans les programmes scolaires ». Le 1er juin 2017, la Commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable a approuvé une déclaration visant à mettre en œuvre six actions concrètes pour promouvoir les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et les conventions et normes pertinentes du Conseil de l'Europe dans leurs pays respectifs¹³.

■ *Suivi fondée sur la Convention : aborder les nouvelles tendances*

44. Le 12 mai 2017, le Comité a adopté un Avis interprétatif qui a confirmé l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et demandait aux Parties d'utiliser tous les outils, mesures et

11. Ce groupe s'est réuni deux fois durant la période examinée en présence d'experts issus d'organismes officiels, d'autorités de protection des données, du monde universitaire ou d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

12. Croatie, Chypre, République tchèque, Allemagne, Hongrie, Italie, Roumanie, Ukraine.

13. Déclaration de Baku, voir <http://website-pace.net/documents/19855/3127051/20170601-BakuDeclaration-FR.pdf/41b1ab55-f889-45db-9b10-f702d2af9785>

stratégies appropriés pour prévenir et combattre efficacement les infractions sexuelles à l'encontre d'enfants qui sont facilitées par l'utilisation des TIC.

45. Le deuxième cycle de suivi du Comité de Lanzarote met l'accent sur les défis spécifiques qui doivent être relevés par les Parties pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation criminelle d'images et de contenus sexuels autoproduits (SGIM) par des enfants de leur propre initiative (en particulier des images et vidéos sexuellement explicites).

■ *Activités de plaidoyer et de sensibilisation*

46. Dans le cadre de la présidence estonienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une conférence sur les droits des enfants, la crise migratoire et l'environnement numérique s'est tenue le 4 novembre 2016 à Tallinn, en coopération avec le ministère estonien des Droits de l'homme et l'Institut estonien des droits de l'homme. La conférence qui a réuni 200 participants originaires de 15 pays et de 40 organisations, a permis à des experts nationaux et internationaux de partager des bonnes pratiques. Elle a permis également à des autorités en la matière, mais aussi à des enfants eux-mêmes, de présenter leurs points de vue et de faire part de leurs réflexions sur les questions examinées.

47. Le « Mouvement contre le discours de haine¹⁴ » est un projet mené par le Secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe et qui se poursuit en 2017. Il s'étend désormais à 44 pays et territoires. Les trois thèmes prioritaires pour 2016-2017 sont : la haine sexiste, la haine antisémite et la haine visant les réfugiés et les demandeurs d'asile.

48. Une déclaration condamnant l'enregistrement et l'utilisation d'adresses internet pour partager des images d'abus sexuels sur des enfants ou d'autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote a été adoptée par le Comité de Lanzarote en juin 2016. Elle demande instamment aux Parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et interdire de telles adresses internet, et aux autorités et organismes nationaux et internationaux compétents (Comité consultatif gouvernemental/ICANN) de prendre également des mesures pour qu'aucune nouvelle adresse de ce genre ne soit enregistrée.

49. Ce message a été renforcé lors du Dialogue européen sur la gouvernance de l'Internet (EuroDIG 2016), au cours duquel le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, a appelé les gouvernements et les organismes Internet à empêcher que des adresses web ne soient enregistrées qui renvoient ouvertement à des abus sexuels d'enfants.

50. S'agissant de la dimension parlementaire, à l'occasion de sa 27e et dernière réunion (Florence, décembre 2016), le Réseau APCE des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants a adopté la « déclaration de Florence¹⁵ » et prévu un plan d'action collective dans les prochaines années.

51. La nouvelle Sous-commission des enfants de la Commission des questions sociales, de la santé du développement durable de l'APCE est active dans le domaine de la protection et de l'autonomisation des enfants dans l'environnement numérique. Elle a organisé un séminaire parlementaire sur cette question (Bakou, le 31 mai 2017) ainsi qu'un échange de vues sur le projet de directives politiques avec le président du CAHENF (Strasbourg, juin 2017).

■ *De nouveaux outils de sensibilisation pour les enfants, les parents, les éducateurs et d'autres parties prenantes*

52. De nouveaux outils de sensibilisation sont en cours d'élaboration et devraient être lancés en 2017. Une version entièrement révisée du Manuel de maîtrise de l'internet du Conseil de l'Europe permet aux utilisateurs de tous les âges d'acquérir les connaissances requises pour pouvoir naviguer dans le monde numérique d'aujourd'hui. Par ailleurs, l'application pour tablette « Online with the Websters » vise spécifiquement les enfants en âge de fréquenter l'école primaire ; elle est conçue pour les accoutumer, ainsi que leurs familles, aux principaux risques qu'ils peuvent courir sur internet et à la manière de les éviter.

53. Parmi les succès remportés par le Conseil de l'Europe dans ses efforts de sensibilisation aux possibilités et aux risques de l'environnement numérique, il convient de citer le jeu en ligne « À travers la forêt sauvage ». Lancé il y a tout juste 10 ans, ce jeu est toujours pratiqué par des enfants dans toute l'Europe, voire sur d'autres continents. En janvier 2017, le nombre d'utilisateurs enregistrés a atteint 5 millions. Disponible dans 27 langues, c'est – dans l'ordre – en Turquie, au Royaume-Uni, en Grèce, en Ukraine et en France qu'il est le plus populaire.

54. L'édition 2017 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, marquée chaque année le 18 novembre, mettra l'accent sur le renforcement des compétences des

14. www.nohatespeechmovement.org

15. <http://website-pace.net/documents/19855/2463558/20161201-DraftFlorenceDeclaration-EN.pdf/ddb0b2e3-b6bd-4bc2-9ae9-c9b34b0f6155>

parents dans le domaine numérique, qui pourront ainsi aider leurs enfants à naviguer dans l'environnement numérique, en toute sécurité et dans le respect d'autrui. A cette fin, une série de didacticiels en ligne destinée aux parents sera produite et lancée à l'occasion de la Journée européenne. Les États membres seront invités à participer activement à la célébration de la Journée en organisant des événements et en prenant des initiatives au niveau local, régional et national.

1.2. Participation des enfants : à quoi pensent-ils?

55. Au cours des dernières années, bon nombre d'études, projets et autres programmes consacrés à l'opinion des enfants concernant l'environnement numérique se sont concentrés sur les expériences, les opportunités et les risques en ligne. Afin d'être à même d'élaborer des actions tenant compte des besoins des enfants, le Conseil de l'Europe a réalisé une cartographie des avis des intéressés sur leurs droits dans l'environnement numérique en menant des recherches et en collectant des données à ce sujet. Malgré la quantité limitée de données publiquement disponibles faisant état de l'opinion des enfants, notamment celles qui proviennent des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne, les conclusions préliminaires fournissent des conseils utiles pour le travail à venir. Les principales sont soulignées ci-dessous et devraient être raffinées à l'issue de consultations supplémentaires:

- ▶ De plus en plus d'enfants considèrent l'accès à internet comme un droit fondamental. Ils s'attendent à un accès gratuit et sans restriction à ce réseau dans le but d'apprendre et de partager, tout en formulant des suggestions visant à élargir et améliorer cet accès, notamment en améliorant la qualité et la vitesse des connexions ;
- ▶ Les enfants réclament un soutien et une formation en ce qui concerne l'utilisation d'internet et avancent que cette éducation ne devrait pas porter uniquement sur la manière d'utiliser la technologie, mais également sur la façon de l'utiliser de manière responsable : un objectif supposant aussi la participation des parents et des enseignants. En particulier, compte tenu de l'importance d'internet comme source de savoir et d'informations disponibles, les enfants insistent sur la nécessité d'un meilleur contenu en ligne, particulièrement en ce qui concerne les tranches d'âge les plus jeunes.
- ▶ Les enfants soulignent l'importance qu'ils attachent à la possibilité de s'exprimer et d'échanger leurs opinions librement sur internet dans un environnement sûr et d'avoir leur mot à dire sur l'évolution de l'environnement numérique et les services qu'il offre ;
- ▶ Les enfants n'ignorent pas que les droits dont ils jouissent en matière d'utilisation des supports numériques sont assortis de réelles responsabilités. Tout en sachant que les abus en ligne peuvent avoir de réelles conséquences hors-ligne, ils s'attendent à ce que les cas d'intimidation, racisme ou discrimination d'un autre type puissent être facilement signalés et entraîner une réaction rapide des fournisseurs de services auxquels il incombe d'imposer une politique de respect de l'autre sur leurs sites web ;
- ▶ Les enfants estiment qu'il conviendrait de prendre des mesures pour améliorer la convivialité des conditions d'affiliation aux sites de réseaux sociaux, de téléchargement d'applications et d'utilisation d'autres services internet ;
- ▶ Bien que les enfants désirent être en mesure de protéger leurs données et leur vie privée dans le cyberspace et estiment posséder les connaissances requises pour ce faire, rares sont ceux qui sont conscients des modalités de collecte, partage ou vente de leurs données. La plupart croient à tort que l'interdiction de collecter ou de partager fait partie de la configuration par défaut. Ils soulignent également l'importance de la sécurisation de leurs informations, dans la mesure où le risque d'être victime d'une fraude ou d'une usurpation d'identité sape leur confiance dans internet.

56. Les principaux acteurs identifiés par les enfants comme étant en mesure de protéger leurs droits, à divers degrés et sans établir de hiérarchie entre eux, incluent les enfants eux-mêmes, les parents, les enseignants, les décideurs politiques, les experts, les entreprises de haute technologie, les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités locales.

57. En outre, un projet de recherche d'une durée de deux ans a été lancé par l'Organisation en mars 2017. Ce projet vise à étudier les opportunités et les menaces que représente l'environnement numérique pour les enfants handicapés, afin de formuler des recommandations et des directives aux gouvernements, aux entreprises du secteur des TIC, aux parents et aux professionnels qui travaillent avec ces enfants. Les enfants handicapés eux-mêmes participeront à la conception du cadre de recherche et à l'analyse des conclusions.

58. Le fait de permettre aux enfants de partager leurs points de vue sur des questions les affectant directement et sur la manière de résoudre un problème ou de prendre une initiative pertinente constitue un bon

moyen de se faire une idée plus précise de leurs désirs et de leurs attentes. La consultation des enfants et leur participation effective ont l'avantage de faire comprendre aux décideurs politiques l'impact de leur action politique, réglementaire ou autre sur des aspects importants des droits des enfants. Les travaux de recherche du Conseil de l'Europe dans ce domaine s'inspireront par conséquent des recommandations adressées expressément par les enfants aux décideurs en vue de soutenir les efforts poursuivis par le CAHENF et le Comité des droits des personnes handicapées (CAHDPH), qui est composé d'experts.

2. DOMAINE PRIORITAIRE 1 : L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS

59. Conformément aux normes internationales et européennes, les mesures prises par le Conseil de l'Europe dans ce domaine prioritaire visent à faire respecter les droits sociaux des enfants ainsi qu'à protéger et promouvoir les droits des intéressés dans des situations vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants en déplacement ou concernés par la migration, les enfants des minorités, les enfants roms, et les enfants LGBT et intersexués.

2.1. Respecter les droits sociaux des enfants

60. La Charte sociale européenne (CSE) est un ensemble de normes minimales garantissant les droits des familles et des enfants. En janvier 2016, le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) a publié ses conclusions et décisions relatives aux dispositions de la Charte visant les droits des enfants. Ces conclusions ont été présentées au cours de la conférence de lancement de la Stratégie (avril 2016) et de la première réunion du CAHENF (28 et 29 septembre 2016). Le suivi a mis en évidence plusieurs problèmes et situations de non-conformité des États parties à la Charte, dont l'étendue, la gravité et l'impact sont plus ou moins importants. L'un de ces problèmes tient à la persistance du travail des enfants en Europe, qu'elle soit due au laxisme ou à l'imprécision de la réglementation relative aux types de travaux (légers) que peuvent effectuer les enfants, ou, comme c'est plus souvent le cas, à l'insuffisance des contrôles dont fait l'objet, dans les faits, le travail des enfants. Un autre problème récurrent concerne la rémunération des jeunes travailleurs et des apprentis et le fait que le temps consacré à la formation n'est pas toujours comptabilisé comme temps de travail ni payé comme tel.

61. Des actions ciblées visant à améliorer le suivi, à mieux faire connaître la Charte et à renforcer les capacités au niveau national ont été entreprises avec la participation de membres des parlements nationaux et d'organisations non gouvernementales. En octobre 2016, les membres des commissions parlementaires nationales chargées des droits sociaux et des affaires sociales ont réfléchi aux moyens d'aborder les questions soulevées par les conclusions du CEDS et par l'intermédiaire du mécanisme de plaintes collectives (en particulier les violations concernant le travail des enfants ou les conditions inappropriées de travail ou d'emploi des enfants), au sein de leurs parlements nationaux, ainsi qu'aux moyens de lever les obstacles qui pourraient freiner l'approbation et la mise en œuvre des articles pertinents.

62. En décembre 2016, les coalitions d'ONG nationales de 20 États membres s'occupant des droits des enfants ont été formées aux travaux du CEDS et à la procédure de plaintes collectives. La formation a été organisée par la Division des droits des enfants dans le cadre d'une collaboration avec Eurochild, un réseau fédérant plus de 190 organisations de 33 pays vouées à la défense des droits des enfants. Dans le cadre d'un suivi, Eurochild a rédigé un résumé des instruments pertinents du Conseil de l'Europe qui comprend également un calendrier régulièrement mis à jour des prochaines visites de contrôle, dans le but d'encourager la participation des ONG aux mécanismes de suivi conformément à leurs règles de procédure.

63. La Plateforme européenne de cohésion sociale, créée dans le cadre du programme d'activités 2016-2017, a commencé ses travaux en mettant l'accent sur les droits des enfants et des jeunes et en donnant suite à la Recommandation CM/Rec (2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux. En mars 2016, le Conseil mixte pour la jeunesse a adopté une stratégie qui présente les travaux et la coopération envisagés dans ce contexte entre les pouvoirs publics des États membres, les organisations de jeunesse et le Conseil de l'Europe et prévoit des examens réguliers des mesures adoptées tous les 3 ou 4 ans. Plusieurs activités de formation et de soutien sont prévues en 2016-2018 dans le cadre du projet Enter!, qui rassemble des municipalités et des organismes publics locaux ayant pour mandat de mettre en œuvre des politiques liées à la jeunesse et aux droits sociaux, des représentants des structures travaillant pour la jeunesse, des organisations de jeunesse et d'autres entités de la société civile qui s'occupent des jeunes au niveau local et les aident à accéder à leurs droits sociaux.

2.2. Lutter contre la discrimination

64. Protéger et faire respecter le droit des enfants à la non-discrimination est au cœur des actions du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant durant la période considérée, et nombre d'entre elles ont porté sur les enfants en situation de vulnérabilité.

65. Il faut, pour aider les enfants handicapés, entreprendre des efforts visant à protéger leurs droits et à lutter contre la discrimination. Des synergies sont recherchées entre les actions prévues dans le cadre de la Stratégie pour les droits de l'enfant et la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap: « Droits de l'homme: une réalité pour tous ». Cette dernière, adoptée le 30 novembre 2016, intègre les droits des enfants dans les cinq domaines d'action prioritaire qu'elle définit, notamment sous l'angle de l'égalité et de la non-discrimination, de l'accessibilité et de la protection contre l'exploitation, la violence et les abus.

66. Concernant les enfants privés de protection parentale, il convient de signaler qu'un projet de deux ans financé par l'UE a été mené à son terme en 2016. Axé sur la formation des personnels pertinents, il a permis à l'ONG « SOS Children's Villages International » d'élaborer des cours de formation et des recommandations par le biais de deux publications (« Défendre les droits de l'enfant » et « Découvrez vos droits ») conçues conjointement par le Conseil de l'Europe et l'ONG en question. Un module de formation testé auprès de plus de 900 professionnels dans sept pays partenaires (Bulgarie, Estonie, France, Hongrie, Italie, Lituanie et Roumanie) a été présenté durant une conférence intitulée « Les droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance: de la parole aux actes ! » qui s'est tenue les 8-9 novembre 2016. La prochaine étape consistera pour les États membres à assurer le suivi du module de formation pilote en vue de l'intégrer ensuite au programme d'études obligatoires des professionnels concernés.

67. L'Organisation a pris rapidement des mesures pour faire respecter les droits des enfants en déplacement ou concernés par la migration. Lors de la Conférence de Sofia, des organisations internationales et le Conseil de l'Europe ont été instamment priés d'encourager les bonnes pratiques et de promouvoir le renforcement des capacités et de l'action institutionnelle en faveur de la protection des droits des enfants en déplacement ; il s'agit notamment d'instaurer un système intégré de protection de l'enfant et de combler les lacunes du régime actuel de tutelle/garde. Les participants ont également insisté sur la nécessité d'une coopération interinstitutionnelle et transfrontière efficace des différentes autorités compétentes en matière de protection de l'enfant, ainsi que d'un financement adéquat d'une série de parties prenantes et de projets pertinents.

68. Les différents organes compétents du Conseil de l'Europe ont activement veillé – dans le cadre de leur mandat et sur la base de leur expérience – à ce que les droits des enfants concernés par les migrations soient respectés (voir également la section 5.2 - Protéger les enfants dans le contexte d'une privation de liberté).

69. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié en 2016 sa Recommandation de politique générale n° 16 (RPG n° 16) sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination. Cet instrument couvre des questions englobant notamment l'accès des enfants non accompagnés à la protection, ainsi que l'accès à des services sociaux et à une éducation correspondant à leur âge. La Recommandation couvre également l'accès aux soins de santé et la possibilité de dénoncer les actes de violence raciste sans prendre le risque de voir ses données personnelles communiquées aux services de l'immigration.

70. Les travaux entrepris par l'Ambassadeur Tomáš Boček, Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations et les réfugiés, a permis d'accorder une attention accrue au rôle du Conseil de l'Europe dans l'aide apportée aux États membres dans ce domaine, y compris au sein du CAHENF et du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Ses rapports publiés en 2016 accordent une attention particulière à la situation des enfants. Un rapport consacré à la situation en Grèce et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » identifie notamment des problèmes de mise en œuvre des procédures de détermination de l'âge, la nécessité de réformer le régime de tutelle des enfants non accompagnés et la nécessité d'organiser des activités éducatives dans les camps et les sites abritant des enfants. Dans les camps de Calais et de Grande-Synthe dans le nord de la France et en Italie, ils exposent la vulnérabilité extrême des enfants non accompagnés et des mesures ont été recommandées afin d'améliorer les systèmes d'asile et de tutelle, d'assurer l'accès à l'éducation des enfants, de prévenir et de lutter contre la violence, ainsi que de prendre des mesures efficaces pour s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. En Turquie, le rapport a souligné la nécessité de lutter contre le travail des enfants, d'encourager la fréquentation scolaire et d'améliorer les conditions de vie précaires de ces camps de réfugiés à l'extérieur.

71. Un rapport thématique sur les enfants migrants et réfugiés reprenant les conclusions des visites d'informations effectuées par le Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés a été publié en mars 2017 et a servi de base à un plan d'action global du Conseil de l'Europe pour 2017-2019 sur cette question. Le Plan

d'action, qui a été adopté en mai 2017, se concentre sur les trois dimensions suivantes pour assurer une meilleure protection des enfants :

- ▶ faciliter l'accès aux droits et aux procédures adaptées aux enfants ;
- ▶ assurer une protection efficace ;
- ▶ améliorer l'intégration des enfants dans les sociétés d'accueil.

72. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a axé son action sur le rôle des collectivités locales et régionales face à la migration, en présence de représentants de 34 associations nationales de pouvoirs locaux réunis le 19 septembre 2016 dans le but de procéder à un échange de vues. La poursuite des activités sur ce sujet a permis la présentation, lors de sa 32e session (28-30 mars 2017), d'un rapport consacré au rôle des autorités locales et régionales dans la gestion de la migration et à un débat de haut niveau sur la situation des enfants migrants.

73. Le CAHENF a été chargé par le Comité des Ministres d'élaborer des normes européennes pour fournir des soins immédiats aux réfugiés et aux enfants demandeurs d'asile, notamment dans les domaines de la tutelle et de la détermination de l'âge¹⁶. Pour accomplir sa tâche, le CAHENF a créé un Groupe de rédaction d'experts sur les droits de l'enfant et des garanties dans le contexte de la migration (CAHENF- Garanties) chargé de soutenir son travail dans ce domaine, qui devrait s'achever en 2018. Au cours de cette même réunion, en février 2017, des experts ont discuté des sujets essentiels censés être repris dans les normes relatives à la tutelle, y compris en rédigeant une ébauche d'instrument juridique. Ils ont aussi préparé une enquête visant à réunir des exemples de politiques, procédures et pratiques de détermination de l'âge appliquées dans les États membres du Conseil de l'Europe et respectueuses des droits des enfants dans le contexte de la migration. Cette enquête servira de base à un rapport de fond qui sera publié dans la seconde moitié de 2017.

74. Huit des dix objectifs pour 2018-2028 prévoient des actions concrètes en faveur des enfants roms¹⁷. Les actions entreprises en 2017 sont notamment les suivantes:

- ▶ Les écoles en tant qu'instrument d'insertion sociale feront l'objet d'expériences pilotes en 2017 dans les pays ROMACT (Bulgarie, République tchèque, Italie, République slovaque, et Roumanie) ;
- ▶ Des enfants roms de Bucarest ont participé au lancement d'une campagne baptisée « Stop anti-Gypsyism » lors de la cérémonie d'ouverture des jeux de l'UEFA en Roumanie en septembre 2016. Une coopération entre cette fédération et le Conseil de l'Europe a été lancée pour la fusion de leurs campagnes respectives (« Respect » et « Dosta! »). Des T-shirts ont été fabriqués et la campagne a reçu l'appui de personnalités politiques de premier plan en Roumanie et dans des organisations internationales ;
- ▶ Des sessions de formation des membres du personnel pénitentiaire s'occupant de délinquants mineurs en matière de non-discrimination mettant particulièrement l'accent sur les Roms ont été organisées dans deux prisons pour mineurs en Bulgarie en 2016 et en février 2017.

75. Les organes et comités compétents du Conseil de l'Europe ont également pris des mesures pour protéger et promouvoir les droits des enfants roms :

- ▶ En janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution 2153 (2017) intitulée « Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage », qui appelle les États membres à promouvoir activement l'égalité d'accès à l'emploi des Roms et des Gens du voyage et un véritable accès à une éducation de qualité à leurs enfants ;
- ▶ L'ECRI a continué de promouvoir les Recommandations de politique générale sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (RPG n°3) et sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms (RPG n° 13). En ce qui concerne plus particulièrement l'éducation, l'ECRI a souligné que l'accroissement des inscriptions, de la fréquentation et du taux de réussite dans l'enseignement aux niveaux maternel, primaire et secondaire revêt toujours une importance cruciale pour l'amélioration de la situation des communautés roms. C'est la raison pour laquelle l'ECRI a adopté une RPG sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire

16. Voir les décisions adoptées par le Comité des Ministres à leur 126e session, point 2 c/ Suivi (25 mai 2016).

17. « 10 pour 10 » 1) Aucun enfant rom ou issu des Gens du voyage sans papiers d'identité; 2) Réduction de moitié de la mortalité infantile chez les Roms et les Gens du voyage; 3) Taux de vaccination des enfants roms et issus des Gens du voyage équivalent à celui de la population majoritaire; 4) Réduction de moitié du taux de décrochage scolaire chez les enfants roms et issus des Gens du voyage; 5) Multiplication par quatre du nombre de jeunes roms et issus des Gens du voyage diplômés de l'enseignement secondaire; 6) Multiplication par trois du nombre de jeunes roms obtenant une qualification professionnelle; 7) Aucun mariage d'enfants au sein des communautés roms et de Gens du voyage en Europe; 8) Réduction de moitié du nombre de Roms vivant dans l'extrême pauvreté; 9) Réduction de moitié du taux de chômage des Roms et des Gens du voyage; 10) Doublement du nombre d'élus roms et issus des Gens du voyage dans les conseils locaux et régionaux et dans les parlements nationaux et internationaux.

(RPG n° 10). Partant du fait que l'éducation constitue le meilleur outil pour combattre le racisme et la discrimination, l'ECRI recommande, dans ses lignes directrices, d'inculquer aux enfants dès le plus jeune âge les principes d'égalité, de respect et de tolérance ;

- Le Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) a adopté en 2016 un rapport thématique sur les mariages entre enfants dans les communautés roms, puis a organisé un séminaire international consacré à la lutte contre les mariages précoces et forcés (Strasbourg, 12-13 décembre 2016) ;
- Parmi les autres rapports thématiques publiés par le CAHROM pendant la période examinée, il convient de citer ceux consacrés : 1) à la traite des êtres humains dans les communautés roms et notamment aux enfants des rues et à la prostitution, 2) à la scolarisation des enfants des migrants roms et des gens du voyage et 3) aux systèmes de test et de diagnostic des enfants roms présentant soi-disant des handicaps mentaux légers.

76. Autre domaine important de l'intégration : l'égalité des sexes et la promotion de l'égalité entre filles et garçons. Dans bon nombre de domaines traités dans la Stratégie, les problèmes spécifiques des filles et des garçons diffèrent et cette différence devrait être prise en considération dans les solutions proposées. Il est par conséquent crucial d'avoir les questions de genre à l'esprit depuis la toute première étape de la collecte des données et de la recherche jusqu'à la finalisation de la norme, de la politique ou d'un autre outil, en passant par la phase de consultation. Cette approche est celle appliquée par le CAHENF, y compris ses deux rapporteurs pour l'égalité des genres, ainsi que dans ses groupes de rédaction.

77. Sur la base de la Recommandation CM/Rec (2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, une étude a été menée qui a permis d'identifier trois questions centrales qui empêchent les enfants LGBTI de réaliser et de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux : a) les préjugés et la discrimination, b) des systèmes éducatifs résistants au changement et c) le ciblage ou la négation du travail des organisations de la société civile. Le rapport intitulé « *Equal opportunities for all children : Non-discrimination of LGBTI Children and Young People* » (en anglais seulement) qui a été publié en novembre 2016, recense les lacunes et les défis existants ainsi que les opportunités qui s'offrent dans le domaine des droits fondamentaux des enfants et des jeunes LGBTI. Il comprend un recueil de bonnes pratiques et de politiques permettant aux Etats d'orienter leur action pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les pratiques des jeunes, des informations sur le rôle des principaux acteurs dans la protection des droits de l'enfant et la fourniture d'un soutien et d'un accès aux services.

3. DOMAINE PRIORITAIRE 2 : LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS

78. La participation des enfants est l'un des principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants ont le droit de s'exprimer librement, d'être entendus et de prendre part aux décisions qui les concernent, à la fois à titre individuel et en tant que groupe.

3.1. Promouvoir le droit de participation des enfants

79. La Recommandation du Conseil des Ministres sur la participation des enfants et des mineurs de 18 ans, adoptée en 2012, fournit aux États membres des indications complètes sur la manière d'appliquer concrètement ce droit. Un outil d'auto-évaluation – destiné à aider les États membres à mesurer les progrès accomplis dans la mise en place du droit de participation des enfants – a été conçu et testé en Estonie, Irlande et Roumanie. L'évaluation révèle que l'outil s'est avéré utile pour obtenir des informations détaillées sur des questions généralement négligées relatives à la participation des enfants, comme la santé et les procédures d'immigration. Les pays concernés ont également pu utiliser les résultats générés par cet exercice pour rédiger leurs rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Enfin et surtout, l'exercice a permis de réunir au niveau national toute une série d'acteurs préoccupés par les enfants, mais ayant rarement l'occasion d'interagir (services de santé, système éducatif, autorités répressives, etc.).

80. En 2016, la Bulgarie, la Lettonie et l'Italie se sont portées volontaires pour utiliser l'outil afin d'évaluer le niveau et la qualité de la participation des enfants au niveau national, avec le soutien du Conseil de l'Europe. Les objectifs du processus d'auto-évaluation, dont la durée est d'un an, sont de fournir une évaluation de base de la mise en œuvre du droit des enfants d'être entendus, et de contribuer à l'identification des mesures

nécessaires pour parvenir une plus grande conformité. Tout au long du processus, l'outil d'évaluation sera utilisé dans les ministères, les administrations des collectivités locales, les tribunaux et les systèmes judiciaires, avec la coopération de professionnels travaillant avec des enfants, des partenaires venant des milieux universitaires et de la société civile, ainsi que celle des organisations d'enfants et de jeunesse. Le processus d'évaluation devrait être terminé d'ici la fin de 2017 dans les trois Etats membres.

3.2. Établir la communication avec les enfants

81. Pendant la période examinée, le Conseil de l'Europe n'a pas seulement encouragé la participation des enfants, mais il a aussi veillé à ce que leur participation et représentation soient utiles s'agissant des sujets très divers étudiés.

82. L'un des événements marquants a été la participation de 10 jeunes délégués (de 14 à 17 ans) à la conférence de lancement de la Stratégie, en qualité d'orateurs et de rapporteurs. Le groupe des jeunes délégués, qui avait été préparés par l'ONG de tutelle Eurochild, comprenait une jeune personne placée en protection de l'enfance, un enfant anciennement réfugié et un jeune LGBTI, qui ont apporté à la conférence et aux groupes de travail leur expérience. Leurs compétences et leur enthousiasme ont profondément impressionné les participants.

83. Le séminaire sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les établissements préscolaires, organisé en juin 2017, a permis de traiter la question de la participation des jeunes enfants aux décisions les affectant, et a donné lieu à une étude de cas spécifique intitulée « Les enfants ont leur mot à dire – les comprenons-nous? ».

84. En outre, le Conseil de l'Europe, par le biais de la CAHENF, continue de faire participer les enfants et de tenir compte de leurs points de vue lors de l'élaboration des orientations politiques destinées à aider les Etats membres à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Des consultations ont eu lieu en 2017 avec la participation d'enfants en situation de vulnérabilité, comme les enfants handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants placés en institution, les enfants roms et les enfants migrants.

3.3. Renforcer la participation à et par l'école

85. La Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH), adoptée en 2010 et élaborée par les secteurs Education et Jeunesse, reconnaît le rôle des organisations de jeunesse et d'éducation non formelle dans la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme.

86. En 2017, un recueil de bonnes pratiques sur l'éducation aux droits de l'homme, qui comprend également des exemples de travaux pertinents pour les enfants, a été publié¹⁸. En outre, des travaux ont été entrepris pour mettre à jour et améliorer le Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants (COMPASITO).

87. Les organisations de jeunes et d'enfants ont été invitées à débattre des conclusions du Rapport du Conseil de l'Europe consacré à l'état de l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie lors d'une conférence intitulée « Apprendre à vivre ensemble : Un engagement partagé pour la démocratie » (Strasbourg, 20-22 juin 2017). Les participants à la conférence ont proposé des recommandations au Conseil de l'Europe, aux États membres, aux organisations de la société civile et aux institutions éducatives concernant leur futur travail dans ce domaine, notamment sous l'angle de la participation active des enfants et des jeunes à l'évaluation des politiques et des pratiques éducatives pertinentes.

4. DOMAINE PRIORITAIRE 3 : UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS

88. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant est conçue pour permettre aux États et autres acteurs pertinents d'atteindre plusieurs objectifs revêtant une importance cruciale pour les enfants, en particulier l'élimination de toutes les formes de violence les affectant. Son objectif coïncide en grande partie avec l'objectif cible 16.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prône l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

¹⁸ L'éducation aux droits de l'homme dans la pratique: Pratiques de l'éducation aux droits de l'homme avec et par les jeunes (2017).

4.1. Promouvoir une approche intégrée de la protection contre la violence

89. La nécessité d'une approche intégrée et stratégique en matière de protection des enfants contre la violence a été rappelée lors de deux événements marquants : la conférence de lancement de la Stratégie (Sofia, avril 2016) et la sixième table ronde de haut niveau sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des enfants (Stockholm, mai 2016). Ces deux événements ont montré que le Conseil de l'Europe est un acteur régional qui joue un rôle moteur dans la promotion d'une culture de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence contre les enfants, comme l'a souligné à plusieurs reprises Mme Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies contre la violence à l'égard des enfants.

90. La Division des droits de l'enfant, l'APCE et Wilton Park ont organisé une conférence internationale intitulée « La protection des enfants contre la violence : les prochaines étapes pour des stratégies efficaces » (Royaume-Uni, 9-11 novembre 2016). Cet événement a permis de réunir 50 parlementaires et acteurs majeurs aux niveaux local, régional, national et international en provenance de 18 pays afin de discuter de l'aspect stratégique des actions requises pour protéger les enfants contre la violence. Les discussions thématiques ont permis non seulement de dresser l'inventaire des progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants au cours des 10 dernières années et d'évoquer les défis qui restent à relever, mais aussi de rappeler l'action du Conseil de l'Europe dans toute une série de domaines tels que les punitions corporelles, les violences sexuelles, les solutions alternatives de prise en charge, l'hypersexualisation des enfants, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés en bas âge, l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, ainsi que la violence dans l'environnement numérique¹⁹. Elles ont également permis d'identifier les grands défis, de recenser les opportunités et de définir un axe stratégique pour d'autres actions qui permettraient d'accélérer la mise en œuvre au niveau national des engagements souscrits, tout en contribuant de manière significative au suivi des objectifs de développement durable des Nations Unies relatifs à la violence à l'égard des enfants.

91. Un premier échange thématique sur les stratégies nationales de protection des enfants contre la violence : mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité, a été organisé par le CAHENF du 29 au 31 mars 2017. La France, l'Italie et la Norvège ont partagé leur expérience dans l'élaboration de stratégies nationales visant à protéger les enfants contre la violence ainsi que dans le suivi de leur impact et mise en œuvre. Les experts ont souligné que les États membres devaient renforcer leur orientation stratégique en vue de réaliser les ODD pour mettre fin à la violence contre les enfants, et souligné le rôle important que le CAHENF pouvait jouer en aidant ces États à concrétiser les objectifs de développement durable dans ce domaine.

92. Le Conseil de l'Europe a créé des synergies étroites et établi une coopération au niveau mondial. L'Organisation a présenté l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants » qui propose une seule et même plateforme aux gouvernements, organisations, institutions enfants et adultes désireux d'exprimer leur attachement à la protection des enfants contre la violence et leur soutien à des initiatives visant à prévenir et réprimer cette violence. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est un « *Time Raiser* » (collecteur de temps) tandis que l'APCE est un membre actif de la Campagne mondiale pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, qui est l'un des « *Time Givers* » (donneurs de temps).

93. L'Organisation a contribué activement à la réunion annuelle sur les droits de l'enfant consacrée à la « protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 » (34e session du Conseil des droits de l'homme, 6 mars 2017) ainsi qu'à un événement qui s'est tenu en marge du Forum politique de hauts niveaux (New York, 18 juillet 2017), en se concentrant sur les points d'intersection entre les activités visant à mettre fin à la pauvreté et la violence contre les enfants et leur contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. Cet événement a été l'occasion d'accroître la sensibilisation à ces questions et de souligner le rapport direct des principaux instruments juridiques du Conseil de l'Europe avec la mise en œuvre, par les États, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la contribution apportée par les instances et organes compétents de notre Organisation aux efforts déployés par les États membres pour réaliser des objectifs spécifiques, en particulier l'objectif 16.2.

4.2. Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels

94. Les actions dans ce domaine consistent à faciliter, contrôler et soutenir la mise en œuvre des traités visant à prévenir et éliminer diverses formes de violence sexuelle contre les enfants. Au cours de la période examinée, quatre autres États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention de Lanzarote (Danemark, Estonie,

19. <https://www.wiltonpark.org.uk/wp-content/uploads/WP1472-Report.pdf>

République slovaque, République tchèque), portant ainsi le nombre de ratifications à 42. En janvier 2017, la Tunisie a exprimé sa volonté d'y adhérer.

95. Les principales activités menées par le Comité de Lanzarote durant la période considérée sont les suivantes:

- ▶ la suite donnée au 1er rapport de mise en œuvre lancé par les Parties sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. D'autres informations devraient être disponibles en 2017 lorsque le deuxième rapport de mise en œuvre²⁰ consacré à la même question sera adopté ;
- ▶ dans la mesure où il existe une probabilité élevée que de nombreux enfants migrants qui arrivent en Europe deviennent victimes de violences sexuelles, le Comité de Lanzarote a lancé un cycle de suivi d'urgence en 2016 pour protéger les mineurs affectés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels. Un rapport spécial adopté le 3 mars 2017 présente un certain nombre de recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote sous l'angle de la collecte des données, de la prévention, de la protection et de la coopération. Il recense également des pratiques prometteuses qui permettraient de relever le défi inhérent à une meilleure protection des enfants affectés par la crise des réfugiés contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ;
- ▶ la préparation de la visite effectuée en Hongrie en juillet 2017 par une délégation de membres du Comité de Lanzarote aux fins d'évaluer la situation des enfants se trouvant dans les zones de transit de Röské et Tompa dans le sud du pays, visite qui faisait suite à l'appel que le Conseil de l'Europe a lancé en mars 2017 à la Hongrie pour qu'elle revienne sur une nouvelle loi qui risque d'exposer les enfants non accompagnés et demandeurs d'asile à la violence sexuelle.

96. La deuxième édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2016) a été l'occasion pour les partenaires du Conseil de l'Europe de sensibiliser l'opinion publique à cette question. Des activités ont été organisées dans 16 pays grâce à 70 messages vidéo et déclarations écrites émanant de personnalités de premier plan et rédigés dans 23 langues différentes. À cette occasion, 29 délégations²¹ du Comité des Ministres ont repris à leur compte la déclaration faite par les délégations d'Andorre, du Luxembourg, de Monaco et de Slovénie et rappelé leur détermination à poursuivre le combat contre l'exploitation et les abus sexuels afin que tous les enfants puissent grandir en sécurité dans un environnement sain²². À Strasbourg, le Conseil de l'Europe a accueilli le Forum mondial des survivants, organisé par ECPAT International. Cet événement consistait en une exposition de dessins et de témoignages d'enfants, ayant été victimes d'exploitation et d'abus sexuels, et d'un débat sur le thème « *How to respond to a suspicion of sexual violence against a child and what happens next: how it works in France* » [Comment réagir en cas de soupçons de violences sexuelles sur enfant et quel est le suivi prévu : la pratique en France].

97. Un événement conjoint organisé en marge de la 31e session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 7 mars 2016) par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – en coopération avec le Conseil de l'Europe et la mission permanente de la Lituanie – a permis de décrire brièvement les mesures concrètes que les secteurs public et privé devraient prendre pour combattre à plusieurs niveaux la demande en faveur de l'exploitation sexuelle des enfants.

4.3. Éliminer les châtiments corporels

98. La promotion par le Conseil de l'Europe d'une interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes a donné des résultats mitigés pendant la période examinée dans le présent rapport. La Slovénie a interdit les châtiments corporels infligés aux enfants au domicile familial en octobre 2016, devenant ainsi le 30e État membre du Conseil de l'Europe à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes. Une partie du mérite de ce succès revient au CEDS. En mars 2015, le CEDS avait publié une décision dans laquelle il estimait que la Slovénie violait la Charte sociale européenne dans la mesure où elle n'interdisait pas le châtiment corporel des enfants de manière suffisamment claire, contraignante et précise, en violation de l'article 17 de cet instrument. Elle avait également conclu à une violation du même article par la Belgique,

20. Les conclusions du premier cycle de suivi forment la matière de deux rapports de mise en œuvre. Le premier, adopté en décembre 2015, se concentre sur « le cadre », tandis que le second sera consacré aux « stratégies » de prévention et de lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance.

21. Albanie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, République de Moldova, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

22. Doc. DD(2016)1295

la République tchèque, la France et l'Irlande. En février 2017, la Lituanie a totalement interdit les châtiments corporels, devenant le 31^e État membre du Conseil de l'Europe à prohiber cette pratique.

99. Dans le cadre de la promotion de la mise en œuvre de la Charte sociale, l'Assemblée parlementaire a organisé à Paris, le 28 octobre 2016, un séminaire sur le droit des enfants et des jeunes à une protection sociale, juridique et économique. Cet événement a été l'occasion d'échanger les points de vue sur l'éventualité d'un suivi des décisions susmentionnées du CEDS.

100. Après un intense débat sociétal sur la question en France, l'Assemblée nationale a voté en décembre 2016 un amendement au projet de loi « Égalité et citoyenneté » énonçant que les parents doivent élever leurs enfants sans recourir aux « châtiments corporels ». Cette disposition a cependant été annulée en janvier 2017 par le Conseil constitutionnel au motif que l'amendement n'avait aucun lien, même indirect, avec le texte original du projet de loi.

101. Pour aider les gouvernements dans leurs efforts visant à promouvoir une parentalité positive et non violente, le Conseil de l'Europe a établi un référentiel en ligne de bonnes pratiques répertoriant plus de 50 vidéos, publications, campagnes et programmes sur la parentalité en provenance de 13 États membres.

4.4. Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers

102. La question de la violence à l'école est abordée de manière transversale, notamment sur la base de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté et l'éducation aux droits de l'homme, en renforçant le rôle du secteur de l'éducation. Des moyens durables de prévenir et combattre la violence à l'école ont été recensés dans le rapport final du projet intitulé « Aborder la violence à l'école par l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme » mis en œuvre jusqu'en 2016 en Grèce, en Hongrie, au Monténégro, en Pologne et en Roumanie dans le cadre du programme conjoint Conseil de l'Europe/UE « Les droits de l'homme et la démocratie en action ». En 2016, l'ECRI a publié sa RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, qui souligne que l'éducation est indispensable pour remettre en cause les idées fausses et la désinformation sous-jacente aux discours de haine et qu'elle doit en particulier s'adresser aux jeunes.

103. Des évaluations approfondies des mécanismes de suivi indépendants du Conseil de l'Europe ont permis de relever des lacunes importantes, mais aussi des bonnes pratiques visant à protéger les filles et les garçons contre la violence, s'agissant de questions liées à la violence à l'égard des filles, à la violence domestique, aux mutilations génitales féminines et au mariage forcé. Dans sa première procédure d'évaluation (initiale) qui vient de commencer, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) examine de près la situation des enfants ayant été les témoins d'un acte de violence domestique en prêtant une attention particulière au soutien psychosocial proposé aux intéressés dans de pareils cas dans les États Parties à la Convention. Les informations obtenues de la part des quatre premiers États ayant rendu leur rapport (Albanie, Autriche, Danemark et Monaco) ont conduit à examiner la question des droits de garde et de visite ainsi que des risques inhérents à toutes dispositions prises impliquant le parent violent.

104. En ce qui concerne la traite des enfants, l'activité de suivi déployée par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains (GRETA) dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation accorde une attention particulière aux mesures prises par les États parties pour parer la vulnérabilité des enfants dans ce domaine. Ses rapports par pays contiennent des parties sur les mesures prises pour prévenir la traite des enfants (sous la forme d'une analyse des programmes de sensibilisation et d'éducation, de la formation des professionnels concernés, des mesures garantissant l'enregistrement de tous les enfants à la naissance, etc.), ainsi que l'identification et le soutien des enfants victimes de la traite. Ils font notamment référence à la nomination d'un tuteur légal, aux procédures de détermination de l'âge et à la disponibilité d'un logement sûr et de services visant à promouvoir la réinsertion sociale des victimes de la traite. Le GRETA a également lancé une procédure d'urgence en Italie, laquelle a révélé des lacunes en matière de détection des victimes parmi les migrants nouvellement arrivés et les enfants non accompagnés. Il a exhorté les autorités à renforcer la formation de l'ensemble des personnels amenés à travailler avec des enfants non accompagnés ou séparés en matière de prévention de la traite. Le GRETA a décidé de consacrer une section thématique de son sixième rapport général à la question de la traite des enfants sur la base des constatations effectuées dans les rapports d'évaluation par pays de deuxième cycle publiés jusqu'à présent et qui mettaient en évidence les lacunes importantes de la prévention de la traite d'enfants ainsi que de l'identification et de la protection des enfants victimes de la traite.

105. Des progrès ont également été notés grâce aux mesures prises pour lutter contre certaines formes de violence concernant ou visant des enfants et des jeunes, ou des spécialistes qui travaillent pour et avec eux :

- ▶ Intimidation : avec plus de 2 millions de vues, la séquence vidéo « *Beat Bullying* » est devenue virale sur Internet (versions en anglais, français, géorgien et russe). La version en albanais devrait être produite en 2017. Une publication intitulée « *Bullying: perspectives, practice and insights* » a également été publiée en 2017.
- ▶ Intimidation homophobe : Un débat sur le thème de « La garantie des droits humains des enfants et jeunes personnes LGBT » a été organisé durant la 17e réunion du Réseau de points focaux de suivi de la politique gouvernementale vis-à-vis des personnes LGBTI. Différentes sessions ont été consacrées à la lutte contre les violences et le harcèlement homophobes et transphobes, aux enfants des familles arc-en-ciel, aux jeunes réfugiés LGBTI ainsi qu'aux défis en matière de protection des droits de l'homme auxquels se heurtent les enfants et les jeunes transgenres et intersexués ;
- ▶ Discours de haine : le manuel « We CAN! » a été lancé en mars 2017 à l'intention des éducateurs et des animateurs travaillant avec des jeunes âgés d'au moins 13 ans. Il présente des approches et des outils de communication et d'éducation que les jeunes et les militants des droits de l'homme peuvent utiliser pour élaborer leurs propres récits, ou contre-récits visant à lutter contre le discours de haine. Basé sur les principes de l'éducation aux droits de l'homme et de la participation des jeunes, il complète le manuel *Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, dont l'édition a été révisée en 2016. Fin 2016, le manuel était publié en 13 langues et avait servi de base à quatre sessions de formation régionales en faveur de militants et d'enseignants organisées en coopération avec les ministères de la Jeunesse. En outre, cinq sessions de formation régionale des partenaires de campagne ont reçu du matériel didactique et un soutien financier. Le Mouvement contre le discours de haine a installé de nouvelles fonctionnalités sur son site web de manière à permettre de poster des arguments visant à contrer les discours ayant fait l'objet d'un signalement sur ce même site (dont l'URL est www.nohatespeechmovement.org.) ;
- ▶ En ce qui concerne les discours de haine visant les réfugiés et les demandeurs d'asile, une série d'événements relevant de l'éducation et de la sensibilisation ont été organisés par des comités d'action nationaux dans les États membres et en ligne, en relation avec la Journée internationale des réfugiés (20 juin 2016). La campagne a permis de sensibiliser le public à l'islamophobie et à d'autres formes d'intolérance religieuse par le biais d'articles courts et de messages sur les réseaux sociaux. En 2017, ce sujet fera l'objet d'une journée d'action qui sera organisée le 21 septembre pour lutter contre l'islamophobie et la xénophobie visant les réfugiés. Un séminaire a eu lieu en mai 2017 sur la lutte contre le discours de haine antisémite grâce à l'éducation aux droits de l'homme et une Journée d'action contre l'antisémitisme, dont les préparatifs ont déjà commencé, sera organisée le 9 novembre ;
- ▶ Discours de haine sexiste : un document de référence en ligne et une fiche sur ce sujet – indiquant les normes, points de repère et indicateurs pertinents – ont été publiés à l'issue d'un séminaire « sur la lutte contre le discours de haine sexiste » qui s'est tenu du 10 au 12 février 2016. La visibilité de la Campagne autour de la journée internationale de la femme (8 mars) a pu être améliorée en 2016 et 2017 grâce à la publication d'articles et d'autres informations dans les médias qui ont mis en lumière le travail des partenaires de la campagne sur la lutte contre le sexisme. Des campagnes continuent d'être menées au niveau national et régional pour lutter contre le discours de haine sexiste, notamment sous la forme d'initiatives de sensibilisation et de cours de formation ;
- ▶ Mutilations génitales féminines et mariages forcés : outre le suivi de ces questions assuré par le GREVIO, une attention particulière a été portée à la question des mutilations génitales. Ainsi, en octobre 2016, l'APCE a adopté la Résolution 2135 (2016) relative « aux mutilations génitales féminines en Europe » qui contient une série de recommandations en vue d'interdire et d'empêcher cette pratique, ainsi que de protéger les femmes et les fillettes. Un « Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé » a été adopté par le CDDH en juin 2017 ;
- ▶ Violence dans le sport, y compris la violence sexuelle : Le projet « Project Pro Safe Sports (PSS) » de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), exécuté en étroite coopération avec le Comité international olympique, a été considéré comme un modèle de bonne pratique et a permis de réunir des acteurs importants dans ce domaine, qui ont conçu un outil disponible en ligne (ou hors ligne à l'aide d'une clé USB) dénommé « Your pass to safe sport ». Un projet conjoint, cofinancé par l'Union européenne, a été lancé en avril 2017 dans le but de sensibiliser et de responsabiliser les principaux acteurs qui interviennent dans le domaine du sport à la prévention des violences sexuelles commises contre les enfants dans le sport et à la lutte pour éliminer ces pratiques. En vue de renforcer la mise en œuvre de la Recommandation sur

la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations, et de soutenir ses États membres, l'APES procède actuellement à l'élargissement de son réseau vers les pays du Sud, les confédérations de football et d'autres parties prenantes dans le but d'organiser en 2017 une réunion chargée de préparer une Conférence Nord/Sud censée se tenir en 2018.

106. La conférence des OING du Conseil de l'Europe a permis de réunir quelques 300 délégués et experts au cours de sa session d'hiver (23-27 janvier 2017), lesquels ont examiné plusieurs questions, notamment l'éducation à une citoyenneté démocratique active et son impact dans la lutte contre la radicalisation.

5. DOMAINE PRIORITAIRE 4 : UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOUS LES ENFANTS

5.1. Promouvoir une justice adaptée aux enfants

107. Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants sont activement défendues depuis leur adoption en 2010. Pour diffuser encore mieux cet instrument auprès des juristes professionnels, un cours de formation adéquat sur la justice adaptée aux enfants a été élaboré en juin 2017 dans le cadre du programme HELP (acronyme de l'anglais *Human Rights Education for Legal Professionals*) du Conseil de l'Europe, avec la coopération de la Division des droits des enfants. Ce cours, qui porte notamment sur les procédures extrajudiciaires, les privations de liberté, la violence à l'égard des enfants, les migrations et l'asile, sera mis à l'essai dans plusieurs États membres dans le cadre des coopérations prévues.

108. D'autres organisations ont également été très actives pour promouvoir ces lignes directrices, notamment la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). La FRA a lancé un rapport en février 2017 intitulé « Une justice adaptée aux enfants : le point de vue de l'enfant confrontés à des procédures judiciaires en tant que victimes, témoins ou parties » [uniquement en anglais]. Ses auteurs ont passé en revue les réponses des enfants et des jeunes qui ont été victimes, témoins ou parties à une procédure judiciaire. Il complète un rapport antérieur intitulé « Une justice adaptée aux enfants – points de vue et expériences de professionnels ».

109. Un séminaire régional sur l'« audition de l'enfant dans une procédure civile », organisé sous les auspices du Comité européen de coopération juridique a également été organisé en collaboration avec le ministère de la Justice du Portugal (Lisbonne, 25 novembre 2016). Cet événement a été l'occasion pour les participants d'échanger des opinions et des informations concernant les pratiques pertinentes dans ce domaine.

110. À ce jour, vingt États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique, Croatie, Espagne, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Portugal, République tchèque, Slovaquie, et Ukraine).

5.2. Protéger les enfants dans le cadre de la privation de liberté

111. Les normes internationales et européennes définissent des obligations positives que les États doivent respecter pour protéger les enfants contre la détention arbitraire, et prévoient d'autres mesures qui sont spécifiquement conçues pour protéger leurs besoins spécifiques en tant que personnes vulnérables. Cependant, de nombreuses préoccupations subsistent quant aux conditions et au traitement des enfants privés de liberté, comme le signalent les rapports publiés par le Commissaire aux droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (CPT) au cours de la période considérée. Le Commissaire aux droits de l'homme a effectué une série de visites en 2016, lesquelles ont abouti à la formulation de recommandations sur le renforcement de la protection des droits de l'homme des enfants dans le contexte de la migration et à un appel à mettre fin à la rétention des enfants migrants.

112. Les comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe ont accordé une large place dans leurs travaux aux questions liées aux droits des enfants migrants. En mars 2017, le CPT a réaffirmé dans une fiche d'information que tout doit être entrepris pour éviter d'avoir recours à la privation de liberté d'un enfant migrant en

situation irrégulière, et a déclaré que les États membres ne devraient pas détenir d'enfants non accompagnés ou séparés.

113. En vue de procéder à un contrôle et un suivi des lieux où les enfants sont détenus, le Conseil de l'Europe a contribué à l'élaboration de deux outils spécifiques :

- ▶ le premier guide européen intitulé « Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté ». Financé par l'UE et coordonné par Défense des enfants – Belgique, ce guide a été élaboré dans le cadre du projet « Children's Rights Behind Bars ». Le Conseil a également participé au projet de suivi de la promotion de ce guide;
- ▶ un guide de formation pratique des parlementaires chargés de contrôler les endroits où les enfants peuvent être privés de leur liberté dans le contexte de la migration, dans le cadre de la Campagne de l'APCE pour mettre fin à la détention des enfants migrants (projet commun APCE/Division des droits des enfants).

114. Des efforts ont également été déployés pour mieux faire connaître les mesures alternatives à la rétention. En janvier 2017, le Commissaire a publié une déclaration soulignant qu'il est grand temps que les États investissent dans des mesures alternatives à la rétention des migrants. Il a présenté un plan en cinq étapes visant à abolir cette pratique et prévoyant notamment de fixer un délai pour la fin du placement en détention des enfants migrants²³. Un certain nombre d'autres mesures ont été prises au niveau parlementaire dans le cadre de la campagne de l'APCE visant à mettre fin à la rétention des enfants migrants. La campagne a sensibilisé les parlementaires aux effets néfastes de la rétention administrative sur les enfants et encouragé l'adoption de mesures alternatives qui ont été examinées au niveau interparlementaire et national. Des séminaires parlementaires ont été organisés aux Pays-Bas et en Suisse, et l'intérêt des bonnes pratiques dans ce domaine a été démontré lors des échanges avec les parlementaires et la société civile. La phase d'extension de la campagne a permis d'élargir le champ d'activités et d'inclure le secteur intergouvernemental dans le cadre d'un projet commun avec la Division des droits de l'enfant, une coopération qui a débouché sur l'élaboration d'un programme de formation pilote destiné aux parlementaires et médiateurs.

115. Le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), créé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), a analysé les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte de la migration, notamment les normes qui existent actuellement sur les alternatives à la rétention des migrants, ainsi que d'autres aspects juridiques et pratiques, en mettant un accent particulier sur les personnes vulnérables, surtout les enfants. La Conférence internationale intitulée « La rétention d'enfants migrants : Bientôt la fin ? » organisée sous la présidence tchèque se tiendra à Prague les 25-26 septembre 2017. Elle vise à mieux faire connaître les normes relatives aux droits de l'homme dans ce domaine et à encourager l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques pouvant se substituer à la rétention.

116. Près de 2 millions d'enfants en Europe ont un parent en prison. Une bonne partie d'entre eux ont été traumatisés par la séparation violente d'avec leurs parents, les stigmates sociaux et les préjugés associés à la présence d'un parent derrière les barreaux ainsi que par la violation de leurs droits, notamment ceux de pouvoir maintenir l'unité familiale. Le Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe (PC-CP) a par conséquent décidé de rédiger une Recommandation du Comité des Ministres sur les droits des enfants de parents emprisonnés, qui devrait être parachevée avant la fin de 2017, ainsi qu'un rapport décrivant la situation actuelle en Europe et contenant davantage de renseignements et de données sur cette question.

5.3. Droits des enfants dans la famille

117. Une attention particulière est également accordée au processus d'évaluation de l'intérêt suprême de l'enfant en matière familiale. Le Conseil de l'Europe a publié au début 2016 l'ouvrage intitulé « *The best interests of the child – a dialogue between theory and practice* » [L'intérêt supérieur de l'enfant : dialogue entre la théorie et la pratique] sur la base des débats tenus dans le cadre d'une conférence organisée pendant la présidence belge du Comité des Ministres en décembre 2014. Cette publication présente différents points de vue relatifs au concept d'intérêt supérieur de l'enfant et s'attache plus spécialement à décrire l'application de celui-ci dans le droit de la famille. Grâce aux interprétations de ses 21 auteurs, l'ouvrage constitue une contribution précieuse à la compréhension dudit concept. De plus, l'APCE procède actuellement à la rédaction d'un rapport intitulé « Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble ».

23. Carnet des droits de l'homme (31 janvier 2017) : Il est grand temps que les États investissent dans des alternatives à la détention des migrants, http://www.coe.int/hu/web/commissioner/blog/-/asset_publisher/xZ32OPEoxOkq/content/high-time-for-states-to-invest-in-alternatives-to-migrant-detention?_101_INSTANCE_xZ32OPEoxOkq_languageId=fr_FR

118. Pour répondre aux préoccupations croissantes concernant les droits des enfants dans le domaine de la biomédecine, le Comité de bioéthique (DH-BIO) a poursuivi ses travaux visant à analyser la pertinence des instruments juridiques européens et internationaux existants s'agissant de relever les défis que représentent, pour les droits de l'enfant, les évolutions techniques et scientifiques qui ont lieu en biomédecine. Ces travaux ont donné lieu à la publication d'une première étude intitulée *Les droits des enfants en biomédecine: les défis posés par les progrès scientifiques et les incertitudes* (janvier 2017) et d'une deuxième étude complémentaire: *De la loi à la pratique: vers une feuille de route pour renforcer les droits de l'enfant à l'époque de biomédecine* (juin 2017). Cette dernière propose des moyens d'action possibles. Les deux études contribueront à la préparation de la conférence internationale qui marquera le 20e anniversaire de la Convention d'Oviedo (24-25 Octobre 2017), organisée sous la présidence tchèque du Comité des Ministres.

4. CONCLUSION : DÉFIS À RELEVER ET MOYENS DE FAIRE PROGRESSER LA MISE EN ŒUVRE

119. Ce premier rapport donne un aperçu des principales actions et des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la Stratégie, illustrant la transversalité de cette Stratégie et l'impact des efforts de coordination et d'intégration à la fois au sein de l'Organisation et dans les États membres. Au cours de la période considérée, il y a eu clairement un certain nombre de développements et des domaines où le respect et la mise en œuvre des droits de l'enfant ne tiennent pas compte des obligations énoncées dans les normes mondiales et celles du Conseil de l'Europe. Cela nécessite des efforts accrus déployés par l'Organisation en coopération avec les États membres, conformément aux priorités énoncées dans la Stratégie, complétée par les plans d'action thématiques du Conseil de l'Europe.

■ *L'égalité des chances*

120. Les droits de l'enfant à une aide et une protection en matière sociale, juridique et économique continuent d'être compromis par la crise économique et les mesures d'austérité dans les États membres. La pauvreté infantile est un facteur de risque pour bien d'autres problèmes recensés dans la Stratégie comme la violence, l'absence de participation, l'accès à l'éducation ou l'accès à la justice. La jouissance effective des droits sociaux est une base qui permet d'assurer le respect de la dignité humaine de l'enfant. La Charte sociale européenne (révisée) fournit des points de repère précis en matière de protection des droits sociaux des enfants et de leur famille. Sa ratification et sa mise en œuvre, ainsi que l'entrée dans les mœurs de la procédure de réclamations collectives, constituerait par conséquent une étape importante vers l'éradication de la pauvreté infantile et de son cortège d'autres violations des droits des enfants. Afin de fournir aux États des outils pour appuyer la lutte contre la pauvreté infantile, il est proposé que le mandat du CAHENF pour le prochain exercice inclut des travaux dans les domaines de la budgétisation concernant les enfants et de l'évaluation de l'impact sur les enfants.

121. En ce qui concerne la discrimination des enfants, le Conseil de l'Europe et ses États membres se heurtent aux défis de taille que constitue l'approche compartimentée en matière de réflexion sur les groupes vulnérables. Il serait beaucoup plus judicieux – pour les personnes travaillant sur les droits des enfants ou sur les droits de groupes spécifiques susceptibles de faire l'objet d'une discrimination – d'adopter une approche intégrante réciproque. En ce qui concerne les handicapés, par exemple, une telle approche consisterait à « se mettre à la place des enfants » chaque fois que l'on travaille sur des questions touchant au handicap et garder à l'esprit les problèmes éventuels pouvant affecter les handicapés chaque fois que l'on travaille sur des questions relatives aux enfants. Concrètement, il s'agirait par exemple de veiller à ce que les enfants handicapés soient représentés dès que la participation d'enfants est requise. De même, les besoins particuliers des enfants handicapés devraient eux aussi être pris en considération notamment dans le cadre du travail relatif aux enfants des réfugiés, à la violence contre les enfants et aux droits des enfants dans l'environnement numérique.

122. Sachant également que des rapports ont été récemment publiés sur les abus commis contre des enfants placés en institutions dans plusieurs États membres, il apparaît important pour l'Organisation d'aider les États

membres à respecter les droits fondamentaux des enfants privés de la protection de leurs parents, qu'ils soient placés dans une famille d'accueil, une institution ou une autre structure, et en particulier de consacrer une attention particulière à la situation des enfants atteints de problèmes de santé mentale ou présentant un handicap.

■ *Une vie sans violence*

123. Dans ce domaine, l'écart entre les cadres juridiques et la réalité reste important, comme en témoignent les études existantes et les résultats publiés par les organes de contrôle compétents. La responsabilité de l'État doit être au centre de toute stratégie de lutte contre cette violence, ce qui suppose d'intervenir dans les domaines où il a une responsabilité directe, notamment dans les écoles, où les châtiments corporels restent légaux dans certains pays et pratiqués dans d'autres, dans des institutions ou encore dans les systèmes judiciaires pour mineurs. Il faudrait mettre davantage l'accent sur sa responsabilité face à la violence dans la famille, redoubler d'efforts pour faire la lumière sur cette question, et remettre en question les normes qui soulignent et cautionnent une telle violence.

124. Les travaux du CAHENF dans ce domaine, qui se fondent sur les résultats obtenus par les organes de contrôle compétents, pourraient avoir une réelle valeur ajoutée. Concrètement, le CAHENF devrait établir au cours du prochain exercice biennal dans quelle mesure des outils du Conseil de l'Europe tels les Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence pourraient aider les États membres : 1) à définir des indicateurs utilisables dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 16.2 visant à mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, et 2) à réaliser cet objectif.

125. La Stratégie a identifié la radicalisation des enfants et des jeunes comme un sujet de préoccupation, en tenant compte également du rôle d'Internet et des médias sociaux pour défendre le discours haineux, la radicalisation et le terrorisme chez les jeunes. Il a souligné la nécessité d'agir pour empêcher les enfants d'être recrutés par des groupes extrémistes et d'identifier des mesures visant à prévenir la radicalisation menant au terrorisme des enfants et des jeunes adultes en général et, le cas échéant, la dé-radicalisation de ces personnes, en accordant une attention particulière aux enfants des combattants terroristes étrangers renvoyés ou aux jeunes adultes qui se sont rendus à l'étranger pour le terrorisme et qui sont rentrés. Conformément aux mesures énoncées dans le Plan d'action de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », d'autres actions seront prises en compte et des activités mises en œuvre pour renforcer l'éducation à la tolérance, le respect des droits de l'homme et le dialogue interculturel.

■ *Une justice adaptée aux enfants*

126. Le Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) comprend un grand nombre de mesures visant à protéger et sauvegarder les droits des enfants migrants. Son examen coïncidera avec l'examen à mi-parcours de la stratégie pour les droits de l'enfant. Il faudra donc impérativement mobiliser un financement extrabudgétaire pour que ce plan puisse être exécuté afin d'apporter une contribution essentielle aux objectifs de la Stratégie.

127. Il faudra également mener d'autres actions de plaidoyer dans un certain nombre d'États membres afin d'améliorer l'accès aux droits et procédures concernant les enfants migrants, couplé à des mesures ciblées de renforcement des capacités destinées aux professionnels concernés travaillant avec et pour les enfants, y compris les professionnels du droit. Une attention particulière devrait être accordée en particulier à la situation des adolescents non accompagnés qui constituent à ce titre un groupe vulnérable. Les enfants dont l'âge est contesté sont souvent arbitrairement détenus dans des centres de rétention de migrants. L'accès limité aux procédures d'asile, notamment en raison du manque d'informations adéquates, se traduit souvent par le prolongement des périodes de rétention. Or un grand nombre de ces cas ne sont pas signalés ou contestés. Il s'agit d'une expérience extrêmement traumatisante pour tous les enfants qui fuient un conflit, notamment ceux qui fuient la persécution, la traite ou l'exploitation sexuelle. L'élargissement de la portée de la campagne de l'APCE pour mettre fin à la détention d'enfants afin d'impliquer plus activement les gouvernements et atteindre les autres parties prenantes semble donc opportun. Les travaux dans ce domaine pourraient contribuer également à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.

■ *Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique*

128. En ce qui concerne les droits des enfants en ligne, le Conseil de l'Europe intervient résolument dans les domaines de l'établissement de normes, du suivi et de la sensibilisation. Le recours en Europe aux réseaux sociaux pour ancrer des stéréotypes et des discours de haine ayant un impact sur les enfants constitue une évolution préoccupante. Ce phénomène affecte spécifiquement les enfants perçus comme « différents » :

handicapés, immigrés ou descendants d'immigrés, membres de minorités (dont la minorité rom), enfants LGBTI ou mineurs hors-la-loi. Les articles de presse faisant une large part aux stéréotypes et la propagation virale d'informations non vérifiées et de fausses nouvelles via les réseaux sociaux ou les médias traditionnels peuvent influencer négativement sur le traitement réservé à ces enfants et accroître la résistance de la société réticente à l'idée d'investir dans la protection des intéressés.

129. De plus, il sera essentiel de suivre de près l'évolution de la technologie et la manière dont elle affecte les droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne des questions ayant trait à la vie privée telles que traitement ou la collecte de données à caractère personnel, mais aussi dans le cadre du suivi de l'utilisation d'internet par les enfants à l'école ou de la collecte de données liées à leur santé par les compagnies d'assurances.

130. Il est clairement nécessaire à cet égard de soutenir la mise en œuvre effective et l'utilisation des normes actuelles. Compte tenu des immenses défis posés dans des domaines tels que l'éducation à la citoyenneté numérique, l'exercice des responsabilités parentales dans l'environnement numérique et la sécurité des enfants en ligne, une coopération mieux ciblée devrait s'installer à l'avenir en vue de protéger efficacement les droits des enfants dans le cyberspace. Il sera également crucial au cours des prochaines années de coopérer avec le secteur privé dans ce domaine et de le sensibiliser à ses différents aspects.

■ *La participation*

131. L'un des défis importants en matière de participation des enfants tient à la représentation d'enfants de tous âges originaires de divers milieux et de différentes régions géographiques. Pour des raisons de commodité évidentes, le Conseil de l'Europe préfère en général travailler directement avec des enfants sachant parler l'anglais ou le français, possédant un bon niveau d'instruction et âgés de 12 à 17 ans. Il est le plus souvent possible de garantir une meilleure répartition géographique et l'inclusion d'enfants handicapés, d'enfants placés en protection de l'enfance et d'enfants de migrants. Toutefois, les enfants plus jeunes ou ne parlant pas l'une des langues officielles de l'Organisation n'ont pas jusqu'à présent participé directement. Il faudrait donc redoubler d'efforts pour atteindre les enfants où ils sont, idéalement par l'intermédiaire d'instances et d'organisations nationales ou locales. L'évaluation à mi-parcours de la Stratégie en 2019 pourrait être l'occasion de combler cette lacune.

■ *Réalisation de la stratégie*

132. L'Organisation s'est engagée à réaliser cette stratégie en mettant l'accent sur la mise en œuvre des normes, les partenariats, la communication et de l'évaluation. Les ressources ont été concentrées sur la mise en œuvre des normes existantes, en mettant l'accent sur la mise en œuvre pratique des engagements juridiques et politiques, ainsi que sur la promotion de la compréhension des droits de l'enfant en tant que question horizontale, impactant sur tous les programmes politiques et nécessitant des partenariats multi- une coopération de niveau entre les acteurs concernés afin de produire des résultats.

133. Le travail du CAHENF et d'autres comités a démontré qu'il reste nécessaire de développer davantage de possibilités de partage des bonnes pratiques et de soutien par les pairs entre les États membres dans le domaine des droits de l'enfant. Le soutien pratique pour intégrer les droits de l'enfant au niveau opérationnel et renforcer le niveau d'expertise et de capacité dans les États membres devrait être une priorité pour les activités de coopération, y compris grâce à la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

134. Les progrès accomplis dans le cadre cette stratégie de 6 ans seront évalués au regard des objectifs fixés, en fonction de l'impact, des réalisations et des résultats attendus dans chaque domaine prioritaire. Le CAHENF jouera un rôle clé dans l'évaluation à mi-parcours qui devrait être effectuée après trois ans, sous la direction des États membres et d'autres parties prenantes concernées, y compris les enfants.

ANNEXE I : LISTE D'ACRONYMES

■ CAHENF	Comité ad hoc pour les droits de l'enfant
■ CAHENF-IT	Groupe de rédaction d'experts spécialisés sur les enfants et l'environnement numérique
■ CAHENF-Garanties	Groupe de rédaction d'experts sur les droits de l'enfant et des garanties dans le contexte de la migration
■ CAHROM	Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage
■ CEMB	Conseil des États de la mer Baltique
■ CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
■ Le Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
■ CRC	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
■ DCE	Groupe d'experts Éducation à la citoyenne démocratique
■ DH-BIO	Comité de bioéthique
■ CEDS	Comité européen des droits sociaux
■ ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
■ APES	Accord partiel élargi sur le sport
■ FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
■ GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains
■ GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
■ HELP (Programme)	Programme européen du Conseil de l'Europe pour l'éducation aux droits de l'homme des membres des professions juridiques
■ LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués
■ PC-CP	Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe
■ RSSG	Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général
■ TIC	Technologies de l'information et de la communication

www.coe.int

